



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.6



**PNUE**



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

14 janvier 2016  
Français  
Original: Anglais

19<sup>ème</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes à  
la Convention pour la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 9-12 février 2016

**Point 3 et 6.1 de l'ordre du jour : Décisions thématiques, Rapport sur les travaux menés dans le cadre du  
PNUE/PAM depuis la CdP18**

**Rapport des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Réunions du Comité de respect des obligations**

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

**Rapport de la 9<sup>ème</sup> Réunion du Comité de respect des obligations, Split, Croatie, 27-28  
novembre 2014**

## **Introduction**

1. Le Comité de respect des obligations a tenu sa neuvième réunion du 27 au 28 novembre 2014 dans les locaux du Centre d'activités Régionales/ Programmes d'Actions prioritaires à Split (Croatie).

## **Participation**

2. Les membres titulaires et membres suppléants du Comité, ci-après, avaient pris part à la réunion : Mme Rachelle Adam, Mme Daniela Addis, Mme Milena Batakovic, Mme Selma Cengic, Mr Tarzan Legovic, M. Larbi Sbaï, M. Michel Prieur et M. José Juste Ruiz.

3. L'Unité de coordination était représentée par M. Gaetano Leone, Coordonnateur de la Convention de Barcelone, M. Atila Uras, Programme Officer et M. Didier Guiffault, Conseiller Juridique du PAM.

4. La liste des participants est reproduite à l'**Annexe I** du présent rapport.

## **Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la réunion**

5. Le Président du Comité remercie le Secrétariat d'avoir répondu au le vœu du Comité de respect des obligations de se réunir en dehors du siège de l'Unité de coordination à Athènes. Il souligne l'importance pour le Comité de se déplacer sur le terrain et espère que cette expérience pourra être renouvelée à la faveur d'une prochaine réunion du Comité. Il remercie, à cet égard, le Coordonnateur pour l'organisation de cette 9ème réunion à Split dans les locaux du Centre d'activités régionales/ Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) et tout particulièrement Mme Zeljka Skaricic, Directrice du CAR/PAP pour son hospitalité. Le Président souligne l'importance du travail du Comité suite à la dix-huitième réunion de la Réunion des Parties contractantes à Istanbul en décembre 2013.

6. Le Coordonnateur du PAM indique que c'est pour lui un honneur d'assister personnellement pour la première fois à cette réunion du Comité. Il salue l'élection de deux nouveaux membres du Comité, Mme Milena Batakovic et M. Thomas Paris, élus par la dix-huitième Réunion des Parties contractantes. Il informe le Comité que deux de ses membres se sont fait excusés (M. Nicos Georgiades et M. Joseph Edward Zaki). Le Coordonnateur remercie la Directrice du CAR/PAP qui a réalisé un travail important pour l'organisation de cette réunion. Il souligne également la fructueuse collaboration entre le Secrétariat et le CAR/PAP en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et tout particulièrement le Protocole de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée. Il exprime toute sa gratitude au Président qui a fait preuve d'une grande compétence pendant tout son mandat et d'une réussite remarquable dans l'action du Comité. Le Coordonnateur informe le Comité qu'à la date du 16 octobre 2014, date d'envoi des documents, le Secrétariat a reçu trois rapports pour le Biennium 2012-2013 soumis respectivement par la Turquie, la Bosnie & Herzégovine et l'Union européenne. Depuis cette date cinq autres rapports ont été reçus par le Secrétariat (Croatie, Grèce Chypre, Maroc et Liban). Ces envois sont un signe encourageant de la mobilisation des Parties contractantes pour satisfaire à leur obligation de rapport au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone. Il rappelle, à cet égard, les différents courriers adressés aux Parties contractantes pour les sensibiliser à la nécessité de soumettre leurs rapports en ligne dans les délais requis. Le Coordonnateur souligne le fait que le cadre juridique de l'action du Comité est désormais en place avec l'adoption par la Réunion des Parties Contractantes des décisions IG. 17/2, IG.19/2 et enfin de la dernière décision IG. 21/1 qui a renforcé les pouvoirs du Comité en lui reconnaissant un pouvoir d'initiative à l'égard des Parties contractantes rencontrant des difficultés pour soumettre leurs rapports. Enfin, il souligne l'importance des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, à savoir l'élection du nouveau Bureau du Comité, de la définition de critères pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non-respect, de l'évaluation des rapports soumis par les Parties contractantes.

7. La Directrice du CAR/PAP salue les membres du Comité de respect des obligations en exprimant sa satisfaction de les accueillir au siège du CAR/ PAP à Split. Elle indique que cette réunion a lieu dans un contexte particulier au moment où le CAR/PAP en coopération avec le Secrétariat travaille sur le projet de Format de rapport du Protocole GIZC. Elle souligne toute l'importance de la mise en œuvre de ce Protocole et de la nécessité d'aider les Parties contractantes à le mettre en œuvre. Elle indique que certaines Parties (Croatie, Espagne, Maroc) ont déjà renseigné en partie ou en totalité le Format de rapport. Par ailleurs, des Plans d'action du Protocole sont actuellement mis en œuvre; des projets et programme d'aménagement côtier ont été lancés. La Directrice attend de la part du Comité de respect des obligations comme de l'Unité de coordination une aide pour identifier les progrès à réaliser dans un domaine aussi complexe.

8. Le Président renouvelle ses remerciements à Mme la Directrice ainsi qu'à l'Unité de coordination avec laquelle se sont nouées des relations dynamiques et fructueuses. Il insiste sur le fait que le Comité de respect des obligations ne doit pas être considéré comme une chambre d'enregistrement mais comme un organe réactif, dynamique, appelé à donner des avis autorisés à la Réunion des Parties contractantes à laquelle seule il doit rendre des comptes. Il rappelle que les membres du Comité ne représentent pas les Parties contractantes ce qui est une marque d'indépendance. Il estime qu'il convient de donner au Comité toute la place qui lui revient dans le système de Barcelone. Le Président rappelle que le Comité n'a jamais été saisi à ce jour d'un cas de non-respect ni par les Parties contractantes ni par le Secrétariat et qu'il est nécessaire de réagir face à ce «chômage technique». Il évoque l'alternative très prometteuse du pouvoir d'initiative reconnu au Comité par la dix-huitième réunion des Parties contractantes. Il considère cette adoption comme un avancée substantielle qui permettra au Comité de ne plus rester dans l'expectative. En conclusion de son intervention, le Président souhaite bon courage à l'ensemble des membres du Comité ainsi qu'au nouveau Bureau.

**Point 2 de l'Ordre du jour : Élection du Bureau du Comité de respect des obligations**

9. Sur proposition du Président sortant, le Comité de respect des obligations, conformément à l'article 6 de son Règlement intérieur élit à l'unanimité Mme Daniela Addis Présidente, Mme Selma Cengic et M. Michel Prieur Vice-présidents. La nouvelle Présidente remercie le Comité de la confiance qu'il lui témoigne en l'élisant à ce poste de lourde responsabilité qu'elle est prête à assumer avec un grand enthousiasme. Elle évoque l'importance du soutien continu du Secrétariat au Comité en ce qui concerne l'ampleur considérable de travail qui l'attend. Les deux nouveaux Vice-présidents remercient également le Comité de leur soutien et de leur confiance tout en soulignant la nécessité d'un travail d'équipe de l'ensemble des membres du Comité.

10. Le Coordonnateur exprime toute sa gratitude au Bureau sortant et félicite les nouveaux membres du Bureau auquel le Secrétariat apportera tout son soutien. En réponse à une question d'un membre, le Coordonnateur indique qu'à ce jour aucune date définitive n'a été fixée pour la dix-neuvième Réunion des Parties contractantes qui pourrait avoir lieu soit fin 2015 soit début 2016 à Athènes avec une Présidence grecque du Bureau pour le prochain Biennium. Il espère qu'une réponse finale sera donnée par le Bureau de la Convention qui se réunira début février 2015.

**Point 3 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux.**

11. Les membres du Comité procèdent à l'examen du projet d'Ordre du jour. Un membre propose d'ajouter deux points concernant une présentation des activités du CAR/ PAP et d'autre part une étude de la mise en œuvre de la réforme du pouvoir d'initiative dévolu au Comité et de la meilleure manière de mettre en œuvre cette nouvelle compétence. Le Secrétariat préconise de rattacher l'examen du pouvoir d'initiative au point 7 de l'Ordre du jour consacré à la soumission des rapports par les Parties contractantes pour le Biennium 2012-2013. Deux membres apportent leur soutien à cette proposition

concernant l'examen du pouvoir d'initiative du Comité ainsi qu'à celle du Secrétariat tout en soulignant le peu d'expérience du Comité quant à l'exercice de cette nouvelle prérogative.

12. La réunion adopte l'Ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED CC.9/1. L'Ordre du jour provisoire est reproduit à l'Annexe II du présent rapport.

**Point 4 de l'Ordre du jour : Adoption du projet de rapport de la huitième réunion du Comité de respect des obligations (Athènes 21-22 octobre 2013)**

13. Un membre évoque la question de la soumission tardive du rapport de la huitième réunion du Comité en soulignant la difficulté d'apporter des commentaires à un projet qui a été soumis hors des délais impartis. Un membre, soutenu par un autre, fait observer qu'il convient d'opérer une distinction entre le rapport d'activités d'une réunion du Comité et le rapport d'activités de l'ensemble du Biennium qui inclut les rapports des différentes réunions du Comité et qui est soumis pour information à la Réunion des Parties contractantes. Il souligne que ce qui est le plus important c'est le rapport d'activités portant sur le Biennium. La Présidente appelle également l'attention sur les rapports de réunion du Comité qui rendent compte de la discussion et des conclusions et de la décision prise sur la base de leur tâche. Un membre indique que certains points du projet de rapport doivent être corrigés notamment en ce qui concerne la référence aux noms des intervenants. La Présidente demande aux membres du Comité de communiquer sans délais au Secrétariat les corrections formelles à ce projet. En ce qui concerne la question de déterminer s'il convient de citer les noms des intervenants, le Comité décide, après discussion, de rendre anonyme les interventions de ses membres.

**DECISION :**

- Après examen, le Comité a décidé d'approuver le projet de rapport incluant les amendements éditoriaux apportés par ses membres. Il demande au Secrétariat de lui transmettre dans l'avenir le projet de rapport de ses réunions au plus tard six semaines après la réunion sous format Word. Le Comité demande au Secrétariat de rendre compte, dans les rapports de ses réunions, des interventions des membres et membres suppléants de façon anonyme.

**Point 5 de l'Ordre du jour : Application de la Recommandation du Comité de respect des obligations sur le non-respect des obligations en ce qui concerne la soumission des rapports prévue à l'article 26 de la Convention de Barcelone.**

14. Le Secrétariat fait une présentation de la Recommandation qui a été adoptée par la dix-huitième Réunion des Parties contractantes dans sa décision IG. 21/1. Un membre s'étonne du peu d'impact de cette Recommandation auprès des Parties contractantes concernées qui n'ont pas eu d'écho pratique dans les faits. Il préconise d'approcher sur place les Parties contractantes qui ne font pas de rapport pour en connaître les raisons. Un autre membre souligne le manque de visibilité de ce texte qui a été annexé au rapport d'activités du Comité ce qui a eu pour effet de rendre inaperçu son contenu. Deux autres membres considèrent que cette Recommandation aurait dû être directement annexée au projet de décision lui-même. Un membre demande si le Bureau a été informé du projet de décision, un autre membre considère primordial de comprendre les raisons du retard de soumission des rapports dans le cadre du questionnaire pour améliorer la situation. Un troisième membre regrette que cette Recommandation n'ait pas été appliquée par les Parties contractantes et qu'en raison de son caractère informatif sa portée juridique s'en est trouvée *de facto* amoindrie.

15. Un membre fait, toutefois, observer que la Réunion des Parties contractantes a adopté les conclusions de cette Recommandation dans sa décision IG. 21/1 et que le Comité est parfaitement habilité à réagir en conséquence. Un membre va dans le même sens en estimant que le Comité est dument habilité par les Parties contractantes à s'assurer de l'application de cette Recommandation quand bien même elle aurait été présentée sous la forme d'un document d'information. Dès lors,

estime-t-il, que les Parties contractantes concernées par cette Recommandation n'ont pas respecté leurs obligations de «reporting», il appartient à la Présidence du Comité ainsi qu'au Secrétariat d'adresser des lettres à ces Parties contractantes. Le Coordonnateur revient sur la portée juridique de cette Recommandation en indiquant que les conclusions de ce document ont bien été adoptées par la décision IG.21/1 et qu'il s'agit là d'une approbation très claire et sans ambiguïté du contenu de cette Recommandation. La Présidente partage ce point de vue en considérant que c'est bien la décision IG.21/1 qui constitue la base juridique de cette Recommandation et qui lui assure sa visibilité pour les travaux du Comité. A la lumière des dispositions du Règlement intérieur du Comité, ainsi que des Procédures et mécanismes de respect des obligations, elle rappelle la possibilité offerte au Comité, avec l'accord de la Partie concernée de collecter sur place l'information, incluant des évaluations in situ, soulignant en conséquence la nécessité de décider au cas par cas de la marche à suivre. L'objectif étant au fond de comprendre plus clairement pourquoi cette Partie contractante n'a pas satisfait à cette obligation de rapport.

16. Un membre fait observer que la référence aux paragraphes 35 et 36 n'apparaît pas dans la version anglaise et suggère qu'à l'avenir la procédure soit plus claire en faisant porter ce type de document par une décision spécifique. Un membre indique que personne ne pouvait dire que cette question concernant l'application de la recommandation était cachée. Il faut montrer que l'on est sérieux, choisir un ou deux pays et passer à l'action en envoyant un membre du Comité sur place pour comprendre les raisons de l'absence de réponse sur le non-respect de cette obligation. La Présidente est ouverte à cette option de demander à la Partie contractante concernée de venir s'expliquer devant le Comité. Cette suggestion est partagée par un membre qui considère que l'envoi d'une lettre à une Partie contractante risque de n'avancer à rien si le Comité ne reçoit pas de réponse en retour. La manière la plus efficace, selon ce dernier, si on veut avoir des réponses, c'est d'inviter la Partie contractante devant le Comité. Cette position est partagée par un autre membre qui estime qu'une lettre adressée à un ministre ne donnera aucun résultat et se «perdra dans les sables». Il préconise de prendre des mesures plus fortes notamment en invitant les Parties contractantes à la réunion du Comité. Il faut identifier quelle est la personne qui est dans chaque pays en charge du « reporting » et pourquoi le rapport n'a pas été soumis. Dans ce cas de figure, précise-t-il, le Comité pourrait faire pression plus fortement par voie électronique à partir du moment où la personne en charge du rapport a été identifiée.

17. Faisant écho à ces interventions, un membre souligne que deux propositions sont sur la table : soit le Comité se déplace pour faire le point avec la Partie concernée, soit que le Comité demande à auditionner cette Partie. Si on retient cette deuxième option le risque est, selon lui, de «tirer à blanc». Certes le Comité aura le Point focal en face de lui mais ce sera le maximum; or celui-ci est limité dans ses compétences et le plus souvent n'est qu'une «une boîte à lettres». C'est pourquoi, il préconise des visites que le Comité pourrait faire auprès des Parties contractantes. Par ailleurs, un membre revient sur la différence de rédaction entre la version française et la version anglaise de la décision IG.21/1 en demandant d'ajouter la référence manquante aux articles 35 et 36 à la version française de cette décision. En ce qui concerne les deux options de l'audition de Parties contractantes ou l'organisation de visites dans les pays concernés, il estime que dans les deux cas de figure on doit respecter un principe d'égalité et que si huit Parties contractantes sont concernées on doit procéder à des auditions ou visiter ces huit Parties et non deux ou trois. Il ajoute qu'il convient de distinguer dans la Recommandation les deux cas de figures concernant les huit Parties contractantes d'un côté et les quatre autres qui ont manqué de façon répétée à leur obligation de rapport et qui doivent recevoir un avertissement de la Réunion des Parties contractantes en application de l'article 35 des Procédures et mécanismes de non-respect (Décision IG. 17/2).

18. Un membre suggère de soumettre ce point au Bureau de la Convention pour l'alerter en particulier sur la situation liée à la non application de la Recommandation et l'inviter à prendre des initiatives auprès des Parties contractantes avant la prochaine Réunion des Parties contractantes. Le Coordonnateur souligne que cette démarche peut se révéler utile. La Présidente considère nécessaire

d'être plus spécifique dans le traitement de cette question par le Bureau et dans l'explication plus détaillée des requêtes du Comité.

19. Un membre revient sur la question de l'émission d'un avertissement à l'encontre d'une Partie contractante ayant manqué de façon répétée à son obligation de rapport. Elle ne nie pas l'impact possible de ce type de sanction, mais elle rappelle néanmoins que le Comité est d'abord un organe de facilitation. Il est important de bien évaluer tout ce qui peut être fait pour contraindre un pays à rendre son rapport, tout ce qui peut être envisagé pour aider les Pays à respecter leur engagement. On pourrait, suggère-t-elle, travailler avec les pays les uns après les autres. La Présidente est consciente de la nécessité de définir pour l'avenir des moyens d'action appropriés concernant la mise en œuvre d'une Recommandation qui a fait l'objet d'une décision et que les Parties concernées n'ont pas mis en œuvre. Un membre considère que le Bureau est là pour exécuter les décisions de la Réunion des Parties contractantes et qu'il lui incombe de faire le nécessaire. Il estime indispensable d'établir des priorités car on ne peut pas voir tout le monde. Entre le déplacement ou l'audition des Parties contractantes, il est nécessaire de choisir la formule la plus appropriée et que si une discussion devait s'ouvrir avec les Parties contractantes concernées, elle devrait s'engager au moins avec les quatre Parties ayant manqué de manière répétée à leur obligation de rapport. Au regard de ces deux options, un membre estime que, quelque soit la solution adoptée, on n'a pas beaucoup de temps pour mettre en marche cette «mécanique» avant la prochaine Réunion des Parties contractantes. La Présidente partage cette préoccupation en préconisant la définition d'une procédure plus concrète assortie de délais.

20. Le Comité prend connaissance de l'échéancier des prochaines réunions respectivement du Bureau en février 2015, des Points Focaux du PAM en mars 2015 et de la Réunion des Parties contractantes en décembre 2015 sous réserve. Un membre suggère trois propositions : il rappelle d'abord que la mise en œuvre de la Recommandation incombe au Comité ainsi qu'aux Parties contractantes, or souligne-t-il, c'est le Bureau de la Convention qui représente les Parties contractantes. Il estime, en conséquence, tout à fait essentiel de mobiliser le Bureau pour qu'il contribue à la mise en œuvre de la Recommandation. Il suggère que le Comité adresse au Bureau une lettre pour bien lui préciser ce que le Comité souhaite en vue d'appliquer la Recommandation. Il préconise, en second lieu, que le Comité auditionne dans le cadre de la Recommandation les Parties défaillantes afin d'amorcer une discussion pour les aider. On pourrait envisager l'audition des quatre ou des huit Parties contractantes concernées lors de la prochaine réunion du Comité. Enfin, il suggère de passer à une étape nouvelle du fonctionnement du Comité en lui permettant d'être en communication directe avec le Bureau de la Convention. Il préconise qu'un projet d'amendement au Règlement intérieur du Comité soit rédigé pour habiliter la Présidente du Comité ou son Représentant à participer officiellement aux réunions du Bureau. Il insiste pour qu'un lien étroit soit établi entre les deux organes afin de mieux expliquer les problèmes et de dégager ensemble des solutions appropriées.

21. Un membre estime qu'il faut se baser, comme point de départ, sur le Chapitre VII des procédures et Mécanismes de non-respect (Décision IG.17/2) et notamment sur l'article 32 (a), (b) et (c). Le Comité pourrait comme mesure immédiate, utiliser cette article en invitant les Parties contractantes concernées à établir un Plan d'action en prévision de la prochaine réunion du Bureau de la Convention de Barcelone début février 2015. Un autre membre revient sur la question de la saisine du Bureau par le Comité. Dans ce cas de figure, ce serait d'abord au Secrétariat de saisir la Présidence du Bureau en lui demandant quelles suites il entend donner à la décision IG. 21/1. A défaut de réaction, le Comité pourrait alors demander au Bureau d'actionner la procédure. Ce membre souhaite privilégier trois moyens d'action : d'une part privilégier le rôle du Secrétariat, ensuite privilégier le rôle des auditions des Parties concernées et enfin privilégier la participation du Comité aux réunions du Bureau. Sur ce dernier point, il suggère d'amender le Règlement intérieur du Comité en vue de le soumettre pour avis et adoption par la dix-neuvième Réunion des Parties contractantes.

22. Un membre considère que le Bureau, une fois saisi par le Comité, doit prendre ses responsabilités en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des décisions adoptées par la dix-huitième réunion des Parties contractantes et notamment la décision IG.21/1. Il estime que Bureau dispose de l'autorité

nécessaire pour permettre l'application de la Recommandation. Un autre membre considère que le Comité doit utiliser son propre poids et que c'est à lui de se tourner vers le Bureau de la Convention si les Parties contractantes concernées ne réagissent pas. Un autre membre rappelle que le Comité n'est pas sous la tutelle du Bureau de la Convention. Celui-ci n'est pas une instance supérieure au Comité. Les deux organes exercent chacun des compétences particulières. En ce qui concerne la saisine par le Secrétariat, ce membre estime qu'il s'agit d'une procédure interne au mécanisme de la Convention de Barcelone et c'est d'abord au Secrétariat de demander au Bureau comment il entend donner suite à cette décision.

23. Un membre réitère sa demande d'une mise en œuvre d'un plan d'action. Sur les responsabilités respectives du Secrétariat et du Bureau. Un membre considère qu'il faut se défier de tout exclusivisme : le Secrétariat comme le Bureau de la Convention peuvent faire leur travail à la demande du Comité. En revanche, il estime très aléatoire de demander à une Partie contractante concernée un plan de respect des engagements.

24. Un membre estime que si le Comité n'obtient pas de réponse de la part de la Partie contractante concernée, on se trouvera dans une situation de blocage politique. Il s'agit de mobiliser les Parties contractantes et d'adresser un message clair comme quoi le Comité fait face à un problème politique grave et que si ce problème n'est pas résolu, il va devoir prendre des mesures plus contraignantes. Dans ce contexte, il est nécessaire de mobiliser le Bureau de la Convention pour trouver une solution. Un membre considère qu'en toute hypothèse la lettre devrait émaner du Comité en se basant sur l'article 32 des Procédures et mécanismes de non-respect.

25. Le Coordonnateur apporte des précisions sur les compétences du Bureau de la Convention dans les périodes d'intersession : c'est à ce dernier qu'il revient de valider les progrès de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et des Protocoles. La Présidente demande au Secrétariat d'adresser au Bureau une lettre en ce sens. Un membre considère que si l'on retient l'audition des Points focaux du PAM, il conviendrait que le Secrétariat organise une réunion du Comité «dos à dos» avec celle des Points focaux. La Présidente estime, cependant, que c'est à la Partie contractante de décider si ce sera le Point focal ou une personne d'un grade plus élevé qui sera auditionnée par le Comité. Cette position est partagée par un autre membre qui considère que ce sont les États qui déterminent quelle sera la personne qui le représentera à la réunion du Comité pour être auditionnée. La Présidente estime que tout le processus doit être transparent et que les Parties contractantes doivent être informées des différentes actions engagées par le Comité et le Secrétariat. Elle demande qu'une lettre soit adressée par le Secrétariat au Président du Bureau demandant, d'une part l'inscription du suivi de la décision IG.21/1 à l'ordre du jour de sa réunion et d'autre part la participation d'un de ses membres en qualité d'Observateur pour avoir plus d'informations sur le suivi des décisions du Comité. Cette lettre devrait d'abord rappeler le contenu de la décision IG.21/1, ensuite rappeler ce qui a été fait dans le passé et d'indiquer les prochaines étapes que le Comité pourrait engager dans le cas d'une absence de réaction des Parties contractantes concernées; enfin proposer la possibilité d'une réunion du Comité «dos à dos» avec la réunion des Points focaux nationaux. La Présidente propose d'adresser cette lettre rapidement.

26. Un membre considère qu'il convient d'écrire d'abord aux Parties contractantes pour mieux identifier les problèmes qu'elles rencontrent et ensuite saisir le Bureau de la Convention pour déterminer les suites à donner. Cette position est partagée par un autre membre qui estime qu'il faut comprendre d'abord pourquoi les Parties contractantes ne respectent pas leurs obligations de rapport. Ceci constitue le préalable à toute action d'assistance. Il est important de leur demander concrètement quelles réponses le Comité attend de leur part. Deux possibilités sont alors envisageables : soit pas de réponse, soit une réponse trop générale. Dans ce contexte, il considère nettement préférable d'avoir des contacts directs avec la Partie contractante concernée car cela permettrait de comprendre la réalité de son problème et d'identifier la meilleure façon de les aider. Un membre identifie les multiples raisons qui peuvent conduire une Partie contractante à ne pas répondre : soit une volonté délibérée de ne pas soumettre de rapport, soit par négligence, soit par défaut de moyens humains, soit la difficulté



de renseigner un Questionnaire trop compliqué, soit un dysfonctionnement bureaucratique interna administratif, soit, enfin, une situation interne de guerre civile.

27. La Présidente, sur la base des différentes interventions, propose d'adresser une lettre au Président du Bureau de la Convention de Barcelone en vue de procéder à un échange de vues sur l'application de la Décision IG. 21/1 et de l'informer des actions envisagées par le Comité concernant en particulier l'organisation d'auditions des Représentants des Parties contractantes concernées lors de sa prochaine réunion. Elle précise que cette lettre l'informerait aussi des actions que le Comité va prendre, y compris l'organisation d'auditions des représentants de Parties contractantes concernées à l'occasion de la prochaine réunion du Comité «dos à dos» avec la réunion des Points Focaux du PAM prévue en mars 2015. Elle propose, également, d'adresser une lettre aux Parties contractantes concernées les informant des actions que le Comité va prendre pour assurer l'exécution des mesures prévues dans la décision IG.21/1. Ces actions pourront comprendre l'organisation d'auditions de ces Parties à l'occasion de la prochaine réunion du Comité «dos à dos» précitée, et par ailleurs leur demander quelles initiatives elles envisagent de prendre pour respecter leur engagement d'ici la Dix-neuvième Conférence des Parties contractantes et l'assistance dont elles pourraient avoir besoin pour satisfaire à leurs obligations de rapport. En complément, et afin de mieux remplir les tâches du Comité, la Présidente propose au Comité de demander au Secrétariat de disposer d'un outil de soutien à savoir qu'un «Groupware» accessible uniquement à ses membres et membres suppléants, soit mis en place dans les plus brefs délais sur le site officiel du PAM et ce dans le but de partager les documents de travail du Comité. La Présidente demande au Secrétariat que ces lettres soient adressées dans les meilleurs délais et au plus tard en décembre 2014 et qu'elle soit dûment informée.

#### DECISIONS :

- Le Comité, constatant que les deux versions de la Décision IG.21/1 en anglais et en français ne correspondent pas, demande au Secrétariat de modifier la version française de sorte que les références aux paragraphes 35 et 36 soient citées.
- Le Comité déplore que les conclusions de la Recommandation annexée à son Rapport d'activités soumis à la Dix-huitième Réunion des Parties pour le Biennium 2012-2013 n'aient pas été suivies d'effet, malgré le fait qu'elles aient été approuvées par la Dix-huitième Réunion des Parties dans sa Décision IG.21/1.
- Le Comité décide, en conséquence, qu'une lettre soit adressée par le Secrétariat au Président du Bureau de la Convention de Barcelone demandant d'inscrire à l'Ordre du jour de sa prochaine réunion l'application et les suites à donner à la Décision IG. 21/1, conformément à l'article IX des Termes de référence du Bureau des Parties Contractantes.
- De plus, le Comité charge le Secrétariat de demander au Président du Bureau de la Convention de Barcelone d'inviter le représentant du Comité de respect des obligations à participer, en qualité d'observateur, au niveau de la prochaine réunion du Bureau de la Convention de Barcelone sur les questions liées au Comité.
- Le Comité décide d'adresser une lettre au Président du Bureau de la Convention de Barcelone lui demandant les suites à donner à la Décision IG. 21/1 et d'informer le Comité des initiatives qu'il envisage de prendre pour assurer le respect et l'exécution des mesures prévues dans ladite Décision, l'informant aussi des actions que le Comité va prendre, y compris l'organisation d'auditions des représentants de Parties contractantes concernées à l'occasion de la prochaine réunion du Comité «dos à dos» avec la réunion des Points Focaux du PAM prévue en mars 2015.

- Le Comité décide aussi d'adresser une lettre aux Parties contractantes concernées, les informant des mesures que le Comité va prendre en vue d'assurer le respect des obligations conformément à la Décision IG.21/ 1 et de traiter ces cas de non-respect. Ces mesures pourront comprendre l'organisation d'auditions des représentants de ces Parties à l'occasion de la prochaine réunion du Comité «dos à dos» avec la réunion des Points Focaux du PAM prévue en mars 2015, et par ailleurs, leur demander quelles initiatives elles envisagent de prendre pour respecter leur engagement d'ici la Dix-neuvième Réunion des Parties contractantes et l'assistance dont elles pourraient avoir besoin pour satisfaire à leurs obligations de rapport.
- Le Comité demande au Secrétariat qu'un «Groupware» accessible uniquement à ses membres et membres suppléants soit assuré dans les plus brefs délais sur le site officiel du PAM dans le but de partager les documents de travail du Comité.

**Point 6 de l'Ordre du jour : Critères pour l'évaluation des rapports pour identifier les situations actuelles ou potentielles de non-respect**

28. Le Secrétariat présente ce document qui avait fait l'objet d'une première discussion lors de la précédente réunion du Comité. La Présidente souligne l'importance de disposer d'une définition de critères et indicateurs ou Lignes directrices pour l'évaluation des rapports. Elle demande au Secrétariat de mettre à jour ce document (en supprimant également le paragraphe c) et de l'adresser aux composantes du PAM pour connaître leurs commentaires et apporter leur contribution pour le développement des critères/ indicateurs pour l'évaluation de ces rapports dans le futur.

29. Un membre ne partage pas la distinction faite dans le document entre critères d'évaluation qui seraient définis par le Secrétariat et ceux qui seraient définis par le Comité. Il estime que le Secrétariat et le Comité ont une responsabilité commune pour procéder à l'évaluation des rapports. La question centrale, souligne-t-il, touche à la définition d'indicateurs pour pouvoir vérifier l'effectivité de l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. L'objectif est d'identifier quels sont les indicateurs spécifiques à identifier pour chaque Protocole qu'il s'agisse d'indicateurs techniques, économiques, sociaux ou juridiques. Il s'interroge, à cet égard, sur l'opportunité de procéder à une distinction entre les critères généraux d'évaluation de la Convention de Barcelone et les critères d'évaluation spécifiques de chaque Protocole. Par ailleurs, il considère nécessaire de procéder à une distinction entre évaluation des rapports et évaluation du non-respect des obligations. Un autre membre fait observer que les critères d'évaluation constituent un outil spécifique pour le seul Comité.

31. La Présidente estime nécessaire de finaliser et d'appliquer rapidement des Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier les cas actuels ou potentiels de non-respect, basé sur des critères/ indicateurs communs établissant un ensemble commun d'exigences pour l'évaluation du respect par les Parties contractantes des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi qu'avec les Décisions, Recommandations, Mesures, Programmes et Plans d'action adoptés par les Parties contractantes. Les Lignes directrices ont pour objet d'aider le Comité de respect des obligations et le Secrétariat à procéder aux évaluations et à l'élaboration des rapports d'évaluation : ils devraient contenir des explications sur la procédure utilisée conduisant à une telle évaluation. Elle souligne l'importance d'avoir le soutien des composantes du PAM et de consultants pour finaliser ce document. Elle s'interroge sur la distinction à opérer entre critères et indicateurs. Afin d'avancer dans ce processus, La Présidente demande à des volontaires de procéder à l'identification des critères/ indicateurs sur la base du document de travail relatif à ce point, préalablement mis à jour par le Secrétariat ainsi que sur la base de tout autre travail d'évaluation (à savoir l'évaluation des trois rapports par le Comité) à la fin de janvier 2015 au plus tard.

32. Un membre fait observer que l'analyse des rapports permettra d'identifier rapidement les critères applicables. Il convient de rester pragmatique et de ne pas avoir une approche trop scientifique. Un autre membre souligne que l'identification des critères va requérir beaucoup de travail. C'est une tâche

importante, prioritaire qui requiert un appui. Cette analyse est partagée par un autre membre qui souligne la nécessité de disposer d'une aide extérieure en terme de consultant. Ce point de vue n'est repris par un autre membre qui indique que ce travail d'identification pourrait être réalisé par le Comité. Deux autres membres estiment qu'il conviendrait d'établir une liste très simple d'indicateurs.

#### DECISIONS :

- Le Comité demande au Secrétariat de procéder, dans les plus brefs délais, à une mise à jour du projet de note UNEP (DEPI)/ MED CC.9/4 et de l'adresser aux composantes du PAM pour obtenir leur commentaires ainsi que leur contribution pour le développement à venir de critères/indicateurs.
- Le Comité demande à un de ses membres d'identifier des critères/indicateurs avant la fin janvier 2015 sur la base du document de travail UNEP(DEPI)/ MED CC.9/4 relative à ce point, mise à jour par le Secrétariat, et de tout autre travail d'évaluation réalisé en ce domaine.

#### **Point 7 de l'Ordre du jour : Soumission des rapports par les Partie contractantes (Biennium 2012-2013)**

33. Le Secrétariat présente des observations préliminaires sur les trois rapports soumis à la date du 20 octobre 2014 par la Turquie, la Bosnie & Herzégovine et l'Union européenne. Il indique que depuis cette date cinq nouveaux rapports en ligne ont été reçus par le Secrétariat (Chypre, Croatie, Grèce, Liban et Maroc). Il souligne que pour ce qui concerne spécifiquement la Turquie et la Bosnie & Herzégovine, les rapports énumèrent de façon récurrente des difficultés d'application liées en particulier à la limitation des capacités techniques et financières, à l'insuffisance des ressources humaines et administratives et au défaut de coordination intersectorielle.

34. La Présidente estime que des informations additionnelles concernant l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles doivent être sollicitées auprès de la Turquie, à la Bosnie & Herzégovine et à l'Union européenne et demande au Secrétariat d'adresser à ces trois Parties contractantes une lettre à cet effet avec copie à la Présidence du Comité en précisant les profonds remerciements du Secrétariat pour leur envoi dans les délais.

35. Un membre estime qu'il faut recentrer le débat. Il considère que l'on n'est plus dans le cas du «reporting» mais dans celui de la soumission des rapports. Il faudrait éviter de se renvoyer la balle entre le Secrétariat et le Comité. L'analyse du Secrétariat sur les trois rapports doit déboucher sur un résultat : il demande si ces trois pays ont respecté ou non les instruments juridiques du système de Barcelone. C'est au Secrétariat de se prononcer et dans le cas où celui-ci estime se trouver face à un cas de non-respect, il doit saisir le Comité.

36. Un membre fait plusieurs suggestions : d'abord que le Secrétariat accuse réception de ces trois rapports, ensuite qu'il adresse une lettre de rappel aux Parties contractantes qui n'ont pas soumis leur rapport en faisant référence à la présente réunion du Comité. Enfin, en ce qui concerne le suivi des rapports déjà envoyés il est nécessaire de définir un *modus operandi* entre le Comité et le Secrétariat pour assurer ce suivi. Il conviendrait que le Comité s'organise et fasse son évaluation après celle du Secrétariat. Cela implique que tous ses membres soient chargés de cette évaluation, y compris les absents. Un autre membre est ouvert à cette dernière suggestion en recommandant que le Secrétariat fasse une évaluation technique générale sur les rapports et signale au Comité des cas réels ou potentiels de non-respect qui justifieraient une évaluation spécifique de sa part.

37. Le Coordonnateur souligne que des lettres ont déjà été adressées aux Parties contractantes pour leur rappeler leur obligation en matière de rapport. Il est d'accord pour adresser à nouveau de telles lettres aux Parties contractantes en rappelant que la date limite de soumission des rapports est dépassée. Il indique que le Secrétariat a commencé l'évaluation des autres rapports reçus. La

Présidente considère qu'il faut se baser sur l'évaluation par le Secrétariat des trois rapports puis des rapports suivants et qu'il y a lieu d'appliquer la Section V de la décision IG. 17/2 qui habilite le Secrétariat à identifier sur la base des rapports des cas éventuels de non-respect. Elle suggère d'utiliser à, cet effet, un format impersonnel, pratique pour collecter ces informations. Un membre, suivant la proposition faite par la Présidente, suggère qu'il soit précisé dans la lettre que le Comité est une instance de dernier ressort pour évaluer les cas de non-respect et qu'il a besoin des explications complémentaires sur des points potentiellement assimilables à des cas de non-respect.

38. Un membre insiste sur le fait que le Secrétariat est là pour apporter un appui au Comité mais celui-ci reste souverain. Il considère que chacun doit prendre ses responsabilités : si le Secrétariat considère qu'il y a matière à saisir le Comité sur un cas de non-conformité, il doit le faire et le Comité doit se prononcer sur ce cas. Un membre n'est pas convaincu qu'une lettre formatée soit efficace. Elle suggère que le Secrétariat continue à travailler sur une évaluation initiale des rapports et que le Comité procède également à ces évaluations en complétant les commentaires du Secrétariat.

39. Un membre revient sur la nécessaire coordination à organiser entre le Comité et le Secrétariat. Le Comité devrait s'appuyer sur l'évaluation du Secrétariat et sur la base de ses conclusions devrait déterminer s'il y a ou non cas de non-respect. Le Coordonnateur est d'accord pour que le Secrétariat, dans le cadre de l'application de l'article 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, adresse aux Parties contractantes concernées une demande d'informations complémentaires.

40. Un membre estime qu'il est nécessaire de commencer rapidement l'évaluation des rapports soumis. Trois membres se portent volontaire pour étudier ces rapports : La Présidente souhaite que ces évaluations soient terminées pour le 15 janvier 2015 au plus tard. Le Coordonnateur rappelle à l'attention des membres du Comité que les rapports des Parties contractantes qu'ils auront à connaître sont confidentiels et qu'à ce titre ils doivent respecter strictement cet engagement de confidentialité.

#### DECISIONS :

- Le Comité demande au Secrétariat, conformément au Point 2 bis de la Section V de la Décision IG. 17/2 modifiée par la Décision IG.21/1, de mettre à la disposition de ses membres et membres suppléants les rapports soumis par les Parties contractantes.
- Le Comité, informe que le Secrétariat va adresser une lettre, conformément à l'article 23 de la Section V de la Décision IG.17/2, aux trois Parties contractantes (Bosnie et Herzégovine, Turquie, et Union européenne) qui ont soumis leur rapports périodiques visés à l'article 26 de la Convention au titre du Biennium 2012-2013 pour leur demander des informations complémentaires concernant l'application des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles; demande au Secrétariat qui soit spécifié dans lesdites lettres qu'on les remercie de l'envoi du rapport dans les délais et d'adresser une copie à la Présidence du Comité.
- Le Comité demande à trois de ses membres d'évaluer avant le 15 janvier 2015 les trois rapports reçus, en tenant compte de l'évaluation faite par le Secrétariat (voir la note du Secrétariat sur les Rapports Soumis par les Parties Contractantes pour le Bennis 2012-2013, UNEP(DEPI)/MED CC.9/5) ainsi que de faire état des critères utilisés pour l'évaluation de ces rapports.
- Le Comité demande au Secrétariat d'adresser une lettre aux Parties contractantes qui n'ont pas encore, à ce jour, soumis leur rapport au titre du Biennium 2012-2013.
- Le Comité exhorte le Secrétariat d'examiner la possibilité d'avoir une assistance pour la définition de critères/indicateurs pour l'évaluation des rapports.

**Point 8 de l'Ordre du jour :      Projet révisé de Format de rapport de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles**

41. Le Secrétariat rappelle que suite à la proposition du Comité figurant dans son rapport d'activités pour le Biennium 2010-2011, la dix-huitième Réunion des Parties contractantes a, par sa décision IG.21/2, demandé au Secrétariat de préparer en concertation avec le Comité de respect des obligations un projet simplifié et pratique de Format de rapport de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en vue de sa soumission pour examen et adoption par la dix-neuvième réunion des Parties contractantes. Le Secrétariat présente les recommandations de la note explicative relative au projet révisé de Format de rapport.

42. Un membre s'interroge sur la question de savoir s'il convient de séparer le Format de rapport relatif au Protocole de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (GIZC) du Format de rapport concernant le Convention de Barcelone et des six autres Protocoles. Un membre considère que le caractère transversal de ce Protocole justifie qu'il ne soit pas pris en compte. Un membre fait état de commentaires et de corrections que le Secrétariat va intégrer dans la version mise à jour de cette note. La Présidente demande au Secrétariat de poursuivre la préparation de la révision du Format de rapport en tenant compte des commentaires des membres du Comité en vue d'un examen lors de sa prochaine réunion.

43. Un membre souligne la nécessité d'organiser un atelier ouvert aux Parties contractantes afin de les familiariser à l'utilisation du Format révisé de rapport en ligne. Le Coordonnateur est favorable à cette suggestion sous réserve des ressources disponibles.

**DECISIONS :**

- Le Comité demande au Secrétariat de poursuivre la préparation de la révision du Format de rapport en tenant compte des commentaires faits par ses membres pendant la présente réunion.
- Le Comité réitère sa demande au Secrétariat d'organiser un Atelier de travail ouvert aux Parties contractantes souhaitant se familiariser avec l'utilisation du Format révisé de rapport en ligne.

**Point 9 de l'Ordre du jour :      Questions diverses.**

- Application du Protocole GIZC

44. Un représentant du CAR/PAP a fait une présentation des questions liées à l'application du Protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Il a rappelé les plans et stratégies nationales en matière de GIZC ainsi que le Plan d'action ambitieux pour l'application de ce Protocole et rappelé que le CAR/PAP, dans la limite de ses ressources financières et humaines, avait le mandat d'apporter l'assistance technique aux pays. Il a évoqué également l'expérience en matière de «reporting» dans le cadre de l'exercice de *stocktake* sur ce Protocole. Il a évoqué plusieurs contraintes qui peuvent ralentir la mise en œuvre du Protocole, notamment l'éparpillement de la législation nationale applicable, les responsabilités en matière de GIZC peu claires et transparentes, un personnel insuffisamment formé pour appliquer ce Protocole. Enfin, il a indiqué que le CAR/PAP était contacté pour donner des conseils juridiques aux Organisations Non Gouvernementales, à des particuliers ou des organismes sur des cas de non-respect et demandant l'intervention du Centre. Le représentant du CAR/PAP a demandé si de telles questions ne relevaient pas de la compétence du Comité de respect des obligations.

45. Un membre a souhaité que le Secrétariat, à la demande du Comité, adresse une note aux Centres d'activités régionales afin qu'ils veillent à adresser au Comité les demandes d'interprétation qu'ils reçoivent relatives aux questions de non-respect. Le Coordonnateur considère que les questions juridiques pertinentes posées à l'occasion de l'application de ce Protocole doivent être faites directement auprès du Secrétariat.

- Absences des membres aux réunions du Comité de respect des obligations.

46. La Présidente appelle l'attention du Comité sur le fait que six de ses membres n'étaient pas présents à la réunion et souligne les risques liés à l'absence de quorum si trop de membres étaient absents. Un membre a demandé à la Présidente du Comité d'adresser une lettre aux membres non excusés pour leur rappeler leur engagement de présence qui est déterminante pour la constitution du quorum. Un autre membre a déploré que certains des membres n'aient pas fourni une justification pour leur absence. Sur proposition du Comité, la Présidente décide d'adresser une lettre aux membres n'ayant pas assisté de façon répétée et sans justification à ses dernières réunions en vue de s'assurer de leur présence aux réunions à venir du Comité. Par ailleurs, le Comité a demandé à ce que la lettre du Secrétariat invitant les membres du Comité à sa prochaine réunion rappelle l'importance de la participation de l'ensemble des membres du Comité à cette réunion.

- Date de la prochaine réunion du Comité de respect des obligations.

47. Prenant acte de la décision d'organiser une réunion du Comité «dos à dos» avec la prochaine réunion des Points focaux du PAM, le Coordonnateur informe le Comité que la prochaine réunion pourrait intervenir à la fin du mois de mars 2015.

#### DECISIONS :

- Le Comité demande qu'une lettre soit adressée par sa Présidente aux membres du Comité n'ayant pas assisté de façon répétée à ses dernières réunions sans justification en vue de s'assurer de leur présence aux réunions à venir du Comité.
- Le Comité demande au Secrétariat de préciser dans sa lettre d'invitation à la prochaine réunion du Comité l'importance de la participation de l'ensemble des membres à cette réunion.

#### **Point 10 de l'Ordre du jour : Adoptions des conclusions et décisions.**

48. Le Comité examine le projet de conclusions et décisions de la neuvième session du Comité de respect des obligations préparé par le Secrétariat en avec la Présidente. Plusieurs amendements et compléments ont été apportés à ce projet. Le Secrétariat indique qu'une version finalisée du projet sera adressée aux membres du Comité pour validation définitive qui sera reproduite dans le présent rapport.

#### **Point 11 de l'Ordre du jour : Clôture de la réunion.**

49. La Présidente, après avoir remercié les membres du Comité pour l'honneur de l'avoir élue comme Présidente et pour leur participation constructive à cette session ainsi que le Secrétariat pour son précieux soutien, clôt la réunion à 18 h 05.

**Rapport de la 10<sup>ème</sup> Réunion du Comité de respect des obligations, Athènes, Grèce,  
21-22 mai 2015**

**Disponible en anglais seulement**  
**Report of the Tenth Meeting of the Compliance Committee**



## **Introduction**

1. The Compliance Committee held its tenth meeting on May 21 and 22, 2015, in the headquarters of the Coordination Unit of the Secretariat of the Barcelona Convention in Athens, Greece.

## **Participation**

2. The following Members and alternate members of the Committee had taken part in the meeting: Mrs. Daniela Addis, Mrs. Milena Batakovic, Mrs. Selma Cengic, Mr. Nicos Georgiades, Ms. Ekaterini Skouria, Mr. Tarzan Legovic, Mr. Larbi Sbaï, Mr. Michel Prieur, Mr. José Juste Ruiz and Mr. Hawash Shahin.

3. The Coordination Unit was represented by Mr. Gaetano Leone, Coordinator of the Barcelona Convention, Mr. Habib El Habr, Deputy Coordinator, Mr. Atila Uras, Program Officer, and Mr. Didier Guiffault, MAP Legal advisor.

4. The list of participants is available in **Annex II** of the present report.

### **Agenda Item 1: Opening of the meeting**

5. The Chairperson of the Committee, verified the presence of the required minimum number of members, in conformity with Rules 11 and 17 of Decision IG.19/1, opened the meeting and welcomed the members and alternate members of the Committee. She expressed satisfaction with the implementation of the Workplan for 2014-2015 and, drawing attention to the substantive nature of the agenda, said she believed this meeting would be productive.

5bis. On behalf of Mr. Gaetano, MAP Coordinator, Mr. Habib El Habr, Deputy Coordinator, welcomed the members of the Committee. He underlined the importance of the work of the Committee for the Barcelona Convention and for the Secretariat. He underscores, in this regard, the participation of the President of the Committee to the last meeting of the Convention Bureau and to the meeting of MAP Focal Points, on May 20, 2015, to present the work of the Compliance Committee. He wished to all the members of the Committee a fruitful meeting.

### **Agenda Item 2: Adoption of the Provisional Agenda and organization of work.**

6. Two members of the Committee have called for the addition of three points to the Agenda Item 9 (Other matters) regarding, respectively, placing the Committee archives at the disposal of the Committee's members; the access of the Committee's members to the national reports submitted by the Contracting Parties for each Biennium; and the issuance of air plane tickets for the Committee's members.

7. The meeting adopted, with the above three points, the provisional agenda mentioned in Document UNEP(DEPI)/MED CC.9/1. The provisional agenda is available in **Annex I** of the present report.

### **Agenda item 3: Preparation of the informal session for the audition of contracting parties on compliance with their reporting obligation.**

8. The Chairperson recalled that this session aims at allowing the members of the Compliance Committee to understand the reasons of the delay in the implementation of the Decision IG.21/1 and in the submission of reports by Contracting Parties, and, consequently, give their advice to initiatives to be taken by Contracting Parties to ensure full implementation within the deadlines of Decision IG. 21/1 to fulfill their reporting obligations regarding the Barcelona Convention and its Protocols. This session also aims at supporting them to abide by these obligations. She mentioned the letter co-signed by the President of the Bureau and by herself addressed to four Contracting Parties (Albania, Libya, Malta, and Slovenia) which haven't submitted their reports for the Biennium 2008-2009 and 2010-

2011. She indicated that only Slovenia has responded to the invitation. The Committee expressed its discontent that the three other Contracting Parties haven't taken part in this informal session some of them without providing any justification or reasons.

9. Regarding the progress of the informal session, the President highlighted the importance of reminding Slovenia of the objective of this session, i.e. to determine the modalities for the implementation of Decision IG. 21/1. She mentioned that Slovenia comes with a spirit of collaboration and that the Committee welcomed this approach. The Committee looks forward to engaging in a dialogue of assent with Slovenia in a friendly spirit. One member, supported by another, shared this opinion by insisting on the fact of not launching the discussion with Slovenia in a conflicting manner. The Committee is not a tribunal and Slovenia is not accused. On the contrary it is well appreciated that the country has a good track record. It is important for the Committee to show diplomacy by striving to understand the reasons which prevented this Contracting Party from abiding by its reporting obligation. The Chairperson considered that the Committee expects from Slovenia to provide all the necessary information about the difficulties it has encountered to respect its reporting obligations and that the Committee is fully open to any request for assistance to help Slovenia in submitting its report.

#### DECISION:

1. The Compliance Committee agreed on the procedure to be followed during the informal hearing.

#### **Informative session: Auditions of representatives of Contracting Parties about compliance with the reporting obligation**

10. The Chairperson of the Committee welcomed to the session Dr. Mitja Bricelj, Representative of Slovenia. She informed him that the present Session aims at determining how Slovenia is envisaging to abide by its obligations for the last two biennial exercises and in what conditions the Committee could help Slovenia and define together with Slovenia the way forward.

11. The Representative of Slovenia thanked the Committee for its invitation and expressed his satisfaction regarding the steps taken by the Committee to ensure a more effective implementation of the Barcelona Convention and its Protocols. He went on to say that administrative and technical reasons are behind the difficulties encountered by his country to fulfill its reporting obligation: in the administrative field, three successive changes of government and the separation of the Ministries of Environment and Agriculture; on the technical level, he mentioned that his country does not have sufficient technical capacities to fulfill its reporting obligations. Regarding the assistance proposed by the Committee, Mr. Bricelj welcomed this proposition, but considered that, for the time being, Slovenia did not need additional assistance. Slovenia mainly needs clear rules. The actual reporting problem is linked to the complexity of the reporting format. He underlined the difficulty for Ministries and agencies to access the Internet website to provide the necessary information for the report since they do not have well servers. He also mentioned the problem of human resources management. Moreover, he raised some doubts about the management of the data required by the European Commission and also those requested by UNEP/MAP as they refer to similar issues, but are requested on different ways and norms, sometimes being misleading and also causing duplications. The Slovenian administration has neither the necessary time nor sufficient resources to submit its reports. He considered that there is no need for multiple formats and that efficiency can be ensured with the same financial resources and common reporting. It is not about inventing parameters which are already obsolete and do not correspond to the different requests. The stake does not lie in having additional agents or resources to respond to the reporting obligation, but first to streamline and simplify the procedures.

12. The Chairperson mentioned that, regarding the submission of online reports, Slovenia may seek the technical support of INFO/RAC; furthermore, the Secretariat will provide Slovenia with all necessary information about this point. The Committee is also ready to help in this field. Regarding

the reporting formats, she recalled that the Committee was not responsible for the reporting format which was adopted by a meeting of the Contracting Parties. The Secretariat shall implement this reporting format and the Committee has no competence to modify it. It is necessary for the UNEP MAP, through the Committee and the Secretariat, to obtain from the Contracting Parties information about the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols. The Committee is also ready to help Slovenia to provide it with such information. She also underlined the necessity based on the principle of “sincere cooperation” between the Contracting Parties and the Committee, to establish a solid system of written information to determine how it is appropriate to act in the future. Finally, regarding the improvement of the reporting quality, the Committee is ready to formulate recommendations to the Secretariat on the basis of comments it would have received, provided that the Committee receives such comments.

13. The Representative of Slovenia thanked the Secretariat and the Regional Activity Centers for their proposal to provide technical assistance, but underlined, once more, that his country does not need such an additional support. He mentioned that Slovenia will submit its report for the biennium 2012-2013 in December 2015, at the latest.

14. One member said that he was convinced that Slovenia will respect its reporting commitments as soon as its administration is put in place. Another member considered that it was urgent to simplify the reporting format. In this regard, it is necessary to take into account the other reporting obligations assumed by countries. He underscored that, within the European Union, reporting obligations are more easily respected than within the Barcelona Convention, due to the role of the Commission as a watchdog and the potential sanctions for non-compliance. Moreover, he noted that if a Contracting Party does not abide by its reporting obligation, that does not mean, in any case, that it remains inactive on the field. Finally, he suggested that the Ministries of the Environment also benefit from assistance to abide by their reporting obligations.

15. One member noted that, in terms of reporting, obligations are heavy and several Contracting Parties to the Barcelona Convention, such as Slovenia, have to report, similarly, to UNEP/MAP, to other MEAs, but also to the European Union. In the face of such a situation, he insisted on the necessity to improve coherence and synergies between such exercises, justified by the need for financial savings, especially taking into account that human resources are usually limited. He also indicated that his country has witnessed three changes of administration and that it is not always easy to follow these evolutions. Finally, he considered that the non-compliance with the reporting obligation by a Contracting Party did not mean that the latter did not abide by the objectives of the Barcelona Convention and its Protocols.

16. One member expressed his understanding regarding the fact that governmental changes may generate difficulties in the management of the reporting process.

17. The Representative of Slovenia came back to the issue of coexistence of different legal frameworks which generate different but often similar reporting obligations. He underlined that the report was not an end by itself, but what was important is what we put “on the table” to improve the region’s environment. The fact that decision-makers receive numerous reports within the UNEP, the FAO or the EU may be a source of incoherence and confusion. The lack of harmonization and synergies make things more complicated and tends to worsen with the constant increase of the number of indicators. It is all about integration, but in fact, the opposite happens, particularly on the technical level. In the light of such an observation, it is recommended to intervene towards a better data management. He also insisted on the necessity to simplify the reporting process as much as possible. He considered too that the reporting procedure within the Barcelona Convention was essential, but that the paradox comes from the difficulty to provide actual information in these reports. He then called for the rapid design of a simpler data management system to overcome this handicap. He raised a central question, to know if it was necessary to privilege the quality of reports or compliance with obligations. He considered that his country had difficulty to find its way between the data provided by the PAP/RAC and those provided by MED POL and asked who deals with what. He also indicated that

Slovenia hasn't asked for explicit support from the Regional Activity Center for the drafting of its report.

18. One member acknowledged the importance of collecting data and information, but observed an increasing uncertainty regarding the use of this information. He called for a simplification of data and information that is useful to the Contracting Parties. He also noted, supported by another member that Regional Activity Centers were working independently according to their own priorities without coordination between them. Within this context, he couldn't see how these Centers can support the Contracting Parties.

**Deliberations of the Committee's members in the absence of the Representative of Slovenia:**

19. The Chairperson recalled that the Committee didn't have any mandate to modify the reporting format, but had the mandate to ensure that the Contracting Parties comply with their reporting obligation within the framework of Decision IG. 21/1. One member considered this decision as obsolete and that it was enough to have a written document by Slovenia specifying what it has committed itself to do.

20. Several members considered that there is no need to limit the matter only in the case of Slovenia, but that it was appropriate to find a solution for the four concerned Contracting Parties. Another member considered that it was necessary to separate Slovenia from the three other cases. It was appropriate to send it a letter repeating its argumentation and calling it to confirm its commitment to submit its report in December 2015, so that Slovenia has the chance to submit its comments in writing.

21. Other members considered that the absence of the three other Contracting Parties at the information session should be taken into account in the comments of the Committee. What shall the Committee say to these three countries, even if the case of Slovenia shall be dissociated from them? It will also be difficult for a Slovenian civil servant to draft in writing what he has said about the dysfunction of his administration. However, the Committee letter should reiterate the commitment of Slovenia to submit its report in December 2015.

22. One member noted that the Committee still doesn't know why the three other Contracting Parties were absent from this informal Session. He asked why Slovenia should be officially treated differently and proposed to have an overall approach for these four countries. It was necessary to treat the three countries on equal footing by asking them to keep the Committee informed of their will to send their report during the coming months.

23. The Chairperson concluded these exchanges by indicating that the Committee will send to Slovenia a note in which it expresses its thanks for participating in this informal Session and in which it asks Slovenia to confirm its commitment to submit its report for the biennium 2012-2013 by December 2015.

24. Back in session, the Representative of Slovenia indicated to the Committee members that he was very happy to explain the reasons which have prevented his country from fulfilling its reporting obligation and to also describe the initiatives which will help his country to find the appropriate remedy.

25. One member insisted on the necessity to act within the perspective of the implementation of Decision IG. 21/1. He recalled that the mission of the Committee was to follow up on the implementation of Paragraph 36 of the Recommendation adopted by the Eighteenth Meeting of the Contracting Parties. He considered that if the Committee was to send letters to the four concerned Contracting Parties, it shouldn't limit itself to these since other Contracting Parties are also in a non-compliance situation. For this reason, he also recommended to address a letter to these Parties. Otherwise, the action of the Committee will be discredited. Another member supported this proposition to address a letter to the twenty-two Contracting Parties which are in a non-compliance

situation. The objective is to exercise pressure on them to abide by their obligations and to ask those which have submitted their report to fill the gaps. The Committee itself shall help them, not penalize them.

26. The Chairperson called for the use of the power of initiative acknowledged for the Committee in conformity with Article 23 bis of Decision IG. 17/2 by addressing a mail to the concerned Contracting Parties, also indicating to them the consequences of a no-reply to this mail.

27. One member expressed skepticism about the implications of such a procedure. If the Contracting Parties consider that non-compliance situations are not important, nothing will change and everything will remain ambiguous. The same applies to the proposition submitted to the Regional Activity Centers to assist the Committee in its activities. It has been years that this proposition was formulated without really having concrete results.

28. The Chairperson summarized the exchange of views and proposed that the Secretariat addresses a letter to the Regional Activity Centers to ask them to provide an active support to the process of report assessment. She also proposed that the Committee addresses a letter to eight Contracting Parties: a letter to Slovenia; a letter to three other Contracting Parties (Albania, Malta and Libya) which haven't attended the informal Session; and a letter to four other Contracting Parties (Algeria, Monaco, Syria and Tunisia). Finally, a draft recommendation about this point will be proposed by the Committee and annexed to its biennial activity report 2012-2013 to be submitted to the Nineteenth Meeting of the Contracting Parties for consideration and adoption.

#### DECISIONS:

1. The Compliance Committee took note with concern that three Contracting Parties (Albania, Libya, Malta) of the four invited to participate in an informal session, held during the 10<sup>th</sup> Meeting and back- to – back with the meeting of the MAP FPs, did not respond to the invitation.
2. The Compliance Committee welcomed and thanked Mr Mitja Bricelj, Representative of Slovenia, for his participation to this session of the Committee related to the assessment of the reasons for the delay, for more than a biennium, in submitting the Country's Reports for the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols.
3. The Compliance Committee took note of the information and explanations provided by the Representative of the Government of Slovenia, to clarify the difficulties faced by his country in its reporting obligations, referring to the content of the Decision IG.21/1 adopted by COP 18, and to understand the reasons of the delay in the implementation of the abovementioned Decision.
4. The Compliance Committee agreed about the initiatives to be undertaken to ensure the implementation of such a Decision by the concerned Contracting Parties and therefore, to send letters of formal notice, based on drafts prepared by an ad- hoc working group, to the relevant competent Ministers (copying to their respective MAP Focal Points) of the concerned Contracting Parties of the abovementioned Decision:
  - a. to the Government of **Slovenia**, recalling the Decision IG.21/1 and the co-signed letter by both Presidents of the Bureau and the Compliance Committee (Annex XX); thanking for the participation to the informal session and asking to confirm their commitment and to fully comply with the obligations concerning submission of Reports by the end of December 2015, indicating to them that if this obligation will not be fully complied with, the Compliance Committee will consider starting the procedure under Article 23 bis of Decision IG.17/2;
  - b. to the Governments of **Malta** and **Libya**, recalling the Decision IG.21/1 and the co-signed letter by both Presidents of the Bureau and the Compliance Committee (Annex XX); noting with concern that they did not participate nor reply to the invitation to participate in the informal session; asking them to implement its content and to fully comply with the obligations concerning submission of reports within two months of

the date that the letter would be issued; indicating to them that if this obligation will not be fully complied with, the Compliance Committee will consider starting the procedure under Article 23 bis of Decision IG.17/2;

- c. to the Government of **Albania**, thanking for the submission of their 2010-2011 report, noting that they did not participate to the informal session and recalling their responsibility to fully comply with the obligation under Article 26 of the Barcelona Convention concerning submission of reports;
- d. to the Governments of **Algeria, Monaco, Syria and Tunisia**, recalling the Decision IG.21/1, asking them to implement its content and to fully comply with the obligations concerning submission of reports within two months of the date that the letter would be issued; indicating to them that if this obligation will not be fully complied with, the Compliance Committee will consider starting the procedure under Article 23 bis of Decision IG.17/2.

**Agenda Item 4: Adoption of the draft report of the Ninth Meeting of the Compliance Committee (Split/ Croatia – 27-28 November 2014)**

29. Several members of the Committee addressed to the Secretariat their remarks regarding some points of the text. The report was adopted by the Committee, taking into account the proposed corrections and modifications.

DECISION:

1. The Compliance Committee reviewed the draft Report of its Ninth Meeting. After minor corrections in the French version and the correct numbering in the English version, the final report was adopted by the Committee.

**Agenda Item 5: Participation of the President of the Compliance Committee as an observer to the 79<sup>th</sup> meeting of the Bureau of the Barcelona Convention**

30. The Chairperson drafted a report of her participation to the 79<sup>th</sup> meeting of the Bureau of the Contracting Parties. She recalled the three propositions she submitted for this occasion to the members of the Bureau. The three propositions were as follows: presence of a representative of the Committee as an observer to the meetings of the Bureau in particular those regarding non-compliance issues; modification of Article II, paragraph 3, of the Terms of Reference of the Barcelona Convention by the addition of a compliance criterion to the election of the Bureau members; a regular support that is specific to the Committee's activities to help in exercising its mandate in the best possible way, with the support of appropriate financial and human resources.

31. One member noted that it is up to the Bureau to indicate the sessions the representative of the Committee can attend. Another member asked if the invitations to the Committee meetings have been sent to the Contracting Parties. The Secretariat answered negatively.

32. In brief, the Chairperson proposed to draft a recommendation aiming at amending the Bureau's Terms of Reference, encouraging the participation of a Committee representative to all the Bureau meetings as well as to those of the MAP Components included those of the MFP and of the Executive Coordination Panel (ECP) in which it can provide an added value. Finally, she called for an approach favoring the opportunity for Contracting Parties to participate, on the basis of Rule 5 of the Rules of the Procedures of the Committee, to some of these Compliance Committee meetings.

33. Mr. Gaetano Leone, MAP Coordinator, underscored the significant role of the presence of the Compliance Committee's President during the second day of the meeting of MAP Focal Points, on May 20, 2015. He noted the renewed interest of MAP Focal Points on non-compliance issues and firmly recalled that the success of the Barcelona Convention was related to the Contracting Parties' compliance with their obligations. He also indicated that the draft decisions to be presented to the

nineteenth meeting of the Contracting Parties shall be submitted in advance to the next MAP Focal Points meeting, scheduled mid-October 2015. Regarding the timetable of the upcoming meetings of the Committee, he noted that the Budget shall be able to finance the holding of another meeting by the end of 2015, underlining that part of the work can be done electronically. He concluded by saying that the Secretariat will spare no effort to facilitate the work of the Committee and thanked its members once again for their constructive commitment to the service of the Barcelona Convention.

#### DECISIONS:

1. Based on the relevant conclusions regarding the participation to the 79<sup>th</sup> Meeting of the Bureau of the Barcelona Convention, the Compliance Committee decided that a list of recommendations should be drafted to be submitted for consideration and adoption to the 19<sup>th</sup> Meeting of the Contracting Parties. The following proposals were adopted:
  - a. The regular participation of a representative of the Compliance Committee with the status of observer to the Meetings of the Bureau of the Barcelona Convention to strengthen cooperation and collaboration between the Compliance Committee, the Bureau and the Secretariat;
  - b. The amendment of Article II, paragraph 3, of the Terms of Reference of the Bureau of the Contracting Parties, adding compliance criteria in electing the members of the Bureau;
  - c. The provision of a specific and dedicated regular support to the Compliance Committee, to help it carrying out its mandate at the best possible manner and the related need for appropriate financial and human resources.
  - d. The regular participation of a representative of the Compliance Committee in relevant meetings of the MAP Components and of the Executive Coordination Panel (ECP) or in any other meetings or instances where the Compliance Committee could provide added value.
2. The Compliance Committee, made aware by the UNEP/MAP Coordinator on the deadlines for advancing Recommendations to be submitted for consideration and adoption by the 19<sup>th</sup> Meeting of the Contracting Parties, decided to propose a list of Recommendations, based on drafts prepared by an ad hoc working group. These Recommendations, also taking into account the list of Recommendations adopted under Agenda Item 5, referred to the following issues:
  1. The follow-up on the implementation of Decision IG. 21/1 of the Eighteen Ordinary Meeting of the Contracting Parties regarding the Parties that have not submitted Reports;
  2. The reporting obligation under Article 26 of the Barcelona Convention;
  3. Functioning of the Compliance Committee.

#### **Agenda Item 6: Submission of reports by the Contracting Parties (Biennium 2012-2013)**

34. The Chairperson informed about her participation to the Formal Session on compliance within the MAP Focal Points Meeting. She reported that she gave a slide presentation on the work of the Committee, briefly describing the various types of non-compliance and informing about the no submission of cases of non-compliance during the current biennium. She also have reported the missed implementation of the recommendations contained in Decision IG.21/1 by the concerned Contracting Parties and the subsequent reminder send to them by the President of the Bureau of the Barcelona Convention, as well as the decisions taken in agreement with the Bureau. A table listing submitted national Reports were presented, specifying that it did not include information on whether the content of the Reports met the reporting requirements.

35. The Chairperson reported also that in the discussion that followed her presentation, she explained that compliance with reporting obligations was only the first stage and that the Committee would welcome input from Contracting Parties and MAP Components on the criteria and guidelines for the second stage, namely evaluating the actual content of the reports. In fact, while knowing the reasons

for non-reporting was important, the Committee had difficulty determining them when non-reporting Contracting Parties did not respond to its requests for further information.

In response to some Focal Points comments, she had the opportunity to clarify that the current format had been agreed upon by the Contracting Parties and that any changes to it would have to be approved by them and would involve changes to the software. However, the format could certainly be amended to meet the needs of Contracting Parties and ensure that they reported more efficiently. She invited the Focal Points to submit concrete proposals on how the format might be improved: a degree of prescriptiveness was necessary in the explanatory note to ensure that the Contracting Parties understood what information was required of them, but the Committee was open to input in that regard. She also informed that her speech was followed by a slide presentation of the Director of the Regional Activity Centre for Information and Communication (INFO/RAC) on the online reporting system for the Barcelona Convention and its protocols (BCRS).

36. The Secretariat made the point on the submission of Reports by the Contracting Parties for the 2012-2013 Biennium and presented a working document (UNEP(DEPI) MED CC.10/3 related to the assessment of eight reports submitted by the Contracting Parties (Cyprus, Croatia, France, Greece, Italy, Lebanon, Morocco and Montenegro). It underlined, first, that all Contracting Parties have used the online reporting format to complete their report, which represents a significant progress in comparison with the previous biennium. It also indicated that several Contracting Parties haven't submitted any report regarding all legal instruments and that some reports do not provide information about technical and implementation aspects of the Protocols. Finally, it underscored the fact that several reports highlighted recurrent difficulties encountered by the Contracting Parties in the implementation of Protocols related, in particular, to the absence of a governance framework, limited technical and financial capacities, insufficient human resources, an often inappropriate administrative management and, finally, a deficient interministerial cooperation.

37. Several members congratulated the Secretariat for this assessment, but proposed that the Secretariat drafts a summary of the eleven reports submitted to date by the Contracting Parties in order to reach common denominators and identify cross-cutting issues. This note may then facilitate the work of the Committee in its assessment of the substance of reports. In fact, reports have shown that the countries are confronted with similar problems, for example insufficient financial, human and technical resources, and considered that it is up to these countries to deal with these problems and settle them, most being inherently internal.

38. One member talked about a true reporting crisis. He underlined the rapidly decreasing trend on the number of reports submitted by the Contracting Parties. According to the Secretariat, it is too easy to say that this is due to the reporting format. The Contracting Parties are always lagging behind. The administrative and technical difficulties they evoke may be one explanation, but they are definitely not an excuse. However, an improvement and a simplification of the reporting format may improve the situation. However, the diagnosis may go further and even question the necessity or the usefulness of the reports. The Secretariat underlined the valorization created by these reports, at the same time, for the MAP and for the Contracting Parties which may find in them issues of their own interest, at least within the framework of their own self-assessments. The Secretariat also suggested that a recommendation be drafted to re-emphasize the usefulness of reports. A line of thought may be to give up the biennial format (two-year basis) of the reports. In support of this proposition, it was proposed that the Contracting Parties be subject to strict requirements and that a slower reporting pace will allow them to be under less pressure. Finally, it was suggested to alternate the timing of reports submission, with due consideration to the legal instruments (Barcelona Convention and its seven Protocols).

39. The MAP Coordinator underlined that the Compliance Committee has a consultative role over the functioning of the system as a whole. The absence of reports or substantial gaps in them is a sign of a lack of interest and visibility of Contracting Parties. Not submitting reports may be perceived by countries as a serious matter on the political level. This reaction causes a problem because the absence of reports may have implications on the non-implementation of the Barcelona Convention and its



Protocols. The Coordinator supported the proposition aiming at identifying in a note the horizontal issues raised by the reports in order to analyze common denominators. Out of the exchanges he had during his visits in countries, the Coordinator received one consistent response: the management of reporting is too complicated and cumbersome. A revision of the reports frequency should not be a taboo and should be further considered.

40. One member asked if the countries of the South have benefited from financial assistance from MAP. Regarding periodicity, he considered that the debate is open and that the Conference of the Contracting Parties, on the basis of Article 26 of the Barcelona Convention, has the power to modify the reporting frequency. Finally, regarding the issue of the reporting format, he suggested to make it more concise and easier to provide information. Another member underlined that, in most cases, the same persons represent their country at all levels, committees and meetings. Regarding the issue of MAP Focal Points vetting the Committee's reports and recommendations, he recalled that the Committee has decided that these reports will not be submitted to the veto of the MAP Focal Points but only for their information.

41. The Coordinator informed the Committee that, within the framework of the Biennium 2002-2013, Morocco has benefited from a financial aid from MAP.

42. The Chairperson summarized the overall propositions expressed during the discussion: she requested the Secretariat to go on with and verify Country reports assessments by utilizing the expertise of the MAP Components. Moreover; to send to the concerned Contracting Parties, if needed, requests for complementary information regarding some report points they have raised; to draft a transversal note for the assessment of reports submitted to date in order to identify potential issues of non-compliance. Furthermore, she raised the issue of the participation of Committee representatives to meetings of the MAP Components and of the Executive Coordination Panel (ECP) in order to be able to intervene in a more efficient way. Finally, she considered that it was appropriate to remind the Contracting Parties of the possibility to receive financial aid from the Secretariat for the drafting of their reports.

#### **Examination of draft letters to the attention of the Contracting Parties targeted by Decision IG. 21/1**

43. The Chairperson thanked the ad-hoc working group for its contribution on drafting the letters, examining which she recalled that the Contracting Parties have to respond to the letter within a two-month deadline. On the hypothesis that letters will be send in July and that no answer will be received by September, the non-compliance proceedings shall be initiated in October 2015. The Committee may draft conclusions electronically, but shall hold a meeting to allow Contracting Parties to react during this meeting.

44. Several members recalled that all the decisions of the Committee shall be only submitted before the Meeting of the Contracting Parties, not before the meeting of MAP Focal Points. The MAP Deputy Coordinator indicated that every decision to be submitted to the Meeting of the Contracting Parties shall pass in advance from the meeting of the MAP Focal Points for approval. One member once again raised his disagreement for the meeting of Focal Points. Another member also said that the Committee's activity report should be submitted directly for consideration and adoption to the Meeting of the Contracting Parties.

45. Regarding the future meetings of the Committee, the Chairperson, supported by several members, estimated that one meeting at least seems necessary before the next Meeting of the Contracting Parties subject to corresponding funding. The Coordinator responded that we will definitely find the possibility to organize a third meeting and recommended to the Committee to draft a provisional program of its meetings for the next biennium.

DECISIONS:

1. The Compliance Committee, having welcomed the updates on the reports submitted by the Contracting Parties, requested the Secretariat to continue the assessments with the active and operative involvement and cooperation of the competent MAP Components, asking the Contracting Parties for more information as needed, and to prepare a synthesis note on the status of implementation of the obligations under article 26 of the Barcelona Convention and on the reports received for the 2012-2013 biennium, i.e. undertaking an analysis of information provided in the national reports in order to draw up a report describing the overall situation underlining and referring the matter of actual or potential situations of non-compliance to be considered by the Compliance Committee.
2. The Committee requested the Secretariat to remind all Contracting Parties of the opportunity to request financial support to facilitate them in their obligations to timely and properly submit their reports.

**Agenda Item 7: Implementation of the reform of the power of initiative granted to the Compliance Committee (Article 23 bis of Decision IG. 17/2)**

46. The Chairperson, recalling the new Article 23bis of Decision IG.17/2 on the Procedures and mechanisms on compliance introduced by Decision IG.21/1, which recognizes an initiative power to the Compliance Committee - also referring to the results of Agenda Items 5 and 6, as well as of the Informal Session - invited the Committee members to consider, under this new competence, on the basis of biennial Reports of activity and/or in the light of other relevant sources of information, the possibility to request the Party facing difficulties in the application of the Convention and its related Protocols to provide further information, on the basis of which it may consider to take measures with a view to promoting compliance and addressing cases of non-compliance.

47. The Secretariat presented the information document (UNEP(DEPI)/MED CC.10/Inf.10) related to the power of initiative of the Compliance Committee. This new prerogative has been granted to the Committee by the Eighteenth Meeting of the Contracting Parties by adding paragraph 2a to Section V of Decision IG.17/2. It enables the Committee to examine, on the basis of biennial activity reports or in the light of all other relevant information, the difficulties encountered by a Contracting Party in the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols and to ask it to provide any complementary information. It underlined that this new competence reinforces the action of the Committee and facilitates a direct link between the Committee itself and the Contracting Party concerned by the non-compliance case. The Secretariat underlined that this new power of referral granted to the Committee was independent from that of the Secretariat. However, it invited the members of the Committee to assess the conditions of implementation of this power of initiative in coordination with the power of referral of the Secretariat.

48. One member said that it is up to the Committee to assess and make use of the opportunity to engage a Contracting Party by relying on any relevant information at its disposal. Another member pointed out that it was preferable to reflect on how to implement the formula « in the light of any relevant information ». Regarding this point, he deemed it necessary to set up criteria to determine the admissibility of pertinent information. It may be appropriate not to focus on purely procedural referral cases related only to compliance with the reporting obligation, but to introduce referrals about substantive cases for the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols. The Chairperson proposed that the Secretariat submits to the next meeting of the Committee a note on the adoption of criteria for the admissibility of relevant information to initiate a referral proceeding by the Committee.

DECISIONS:

1. The Committee, based on the previous discussion and decisions, examined the modalities of the implementation of its power of initiative granted to it by Decision IG.21/1.

2. The Committee requested the Secretariat to draft a note regarding the adoption of criteria for the admissibility of relevant information to be presented for consideration during the 11<sup>th</sup> Meeting of the Compliance Committee.

### **Presentation of draft recommendations to submit for adoption to the Nineteenth Meeting of the Contracting Parties**

49. Examining the draft recommendation prepared by the ad hoc working group, the Chairperson proposed to the Committee to agree on the titles and summarized contents of the three draft recommendations. The first is about the follow-up on the implementation of Decision IG.21/1. This recommendation aims at reminding the Contracting Parties of their obligation to implement the decisions of the Meeting of the Contracting Parties. The second draft recommendation is about the reports submitted by the Contracting Parties. This Recommendation proposes the adoption of measures to convince the Contracting Parties that the reporting exercise is not only useful for all the partners to the Barcelona Convention, but also for themselves. Moreover, the Recommendation proposes to associate, in a more operational manner, the Regional Activity Centers in the reporting process, calling for a more flexible revision of the frequency of reports by extending the submission deadlines in order to avoid overloading the Contracting Parties. Finally, the third draft recommendation is about the functioning of the Compliance Committee. It proposes that the Committee plays the role of an active observer to the meetings of the Bureau of the Barcelona Convention and that it is more systematically associated to the works of the working groups, such as the one related to MAP efficiency indicators, particularly legal and governance indicators.

50. The Coordinator considered that the Regional Activity Centers have an effective role to play in the assessment of reports. However, he underlined that their involvement shall be through the Coordination Unit.

51. The Chairperson thanked the working group for its contribution. She proposed to submit these three recommendations for final consideration and approval by the members of the Committee and to send a brief summary of the content of these draft recommendations to the members of the Bureau.

### **Agenda Item 8: Guidelines for the assessment of reports to identify the current or potential situations of non-compliance**

52. One member presented to the Committee a Methodology aimed to allow the identification of non-compliance situations in the implementation of provisions which are specific to the Convention of Barcelona and its Protocols. She submitted for the consideration of the Committee qualitative and quantitative criteria for the assessment of each issue within the reporting format.

53. The Chairperson thanked the member for her highly relevant contribution. She asked her to try to harmonize the table of indicators with the working document UNEP (DEPI)/MED CC.10/4 related to the revised draft guidelines. This consolidated document will be addressed by the Secretariat to the MAP components to survey their opinion. She requested the Secretariat to test these criteria to verify their relevance in order to prepare a draft final document to be submitted to the next meeting of the Committee for discussion and approval.

### **DECISIONS:**

1. The Compliance Committee requested that a harmonization should be secured between the working document CC.10/4 on Draft Guidelines to identify current or potential cases of non-compliance and the presentation made by one of its members on the methodology to enable identification of non compliance cases related to specific provisions of the Barcelona Convention and its Protocols, where descriptive qualitative/quantitative criteria have been proposed for evaluation of each question of the Questionnaire.

2. The Compliance Committee requested the Secretariat to send this consolidated document to the MAP Components for their comments and contributions.

**Agenda Item 9: Any other matters.**

- Availability of archive documents of the Compliance Committee

54. One member underlined the necessity to form, at the MAP Secretariat, an archiving system, grouping all official documents related to the activities of the Compliance Committee. The Chairperson called upon the Secretariat to have such a documentation system quickly set up.

- Access of the members of the Compliance Committee to the national reports submitted by the Contracting Parties

55. One member asked if the modalities of access of the Committee members to the biennial reports submitted by the Contracting Parties are operational. The Secretariat indicated that the «credentials» have been sent to each member of the Committee. Several members said that they had not so far received any access codes. The Chairperson requested the Secretariat to ensure that the codes are transmitted (or retransmitted) to all the members of the Committee.

- Report of the workshop on Espoo Convention (Rabat /14 & 15 April 2015)

56. One member commented on a workshop held in Rabat (Morocco) about the compliance mechanisms within the framework of the Espoo Convention in the Mediterranean. He proposed that the Committee enters in contact with the Compliance Committee of this Convention to follow up on the implementation of Article 37 of Decision IG. 17/2.

- Participation of the Compliance Committee to the meetings of the MAP Committees and working Groups

57. One member insisted on the necessity of the participation of Committee members in the activities of other MAP Committees and working Groups in order to improve the efficiency of the Committee's mission and secure better synergies. He suggested to add this proposition to the draft recommendation about the functioning of the Compliance Committee.

- Logistics

58. Two members indicated that the air tickets issued to take part in this meeting have imposed uncomfortable flight schedules. Therefore, they requested the Secretariat to, in the future, take the specificities of each member of the Committee more into account, to allow them to benefit from appropriate and “humane” flight schedules. The Coordinator took note of this request and said he will consider the issue with the Departments concerned.

**DECISIONS:**

1. The Compliance Committee requested that the archives be collected at the Secretariat Office and made available to its members.
2. The Compliance Committee requested the Secretariat to make the point on the modalities of accessibility of its members on the unepmap.org website to the Reports submitted on line by Contracting Parties.
3. The Compliance Committee requested the Secretariat to pay attention to the resolution of logistical problems related to the organization of the meetings of the Committee in particular in the area of issuing airline tickets to its members with appropriate flight schedules.

**Agenda Item 10: Adoption of conclusions and decisions.**

59. The Committee examined the partial draft conclusions and decisions of the Tenth Session of the Compliance Committee prepared by the Secretariat in consultation with the Chairperson. Several amendments and additions were introduced to this document. The Secretariat indicated that a finalized version of the text will be addressed to the Committee members for a final approval, which will be reproduced in the present report.

**Agenda Item 11: Date, venue, duration and draft agenda for the 11<sup>th</sup> meeting of the Compliance Committee.**

60. The Chairperson, in agreement with the Secretariat, proposed to hold the 11<sup>th</sup> meeting of the Compliance Committee in Athens, at the end of the month of September and/or the beginning of the month of October 2015, for two days at least. She indicated that a draft provisional agenda will be sent to the members of the Committee at a later stage.

**DECISION:**

1. The Compliance Committee decided that its eleventh meeting will be held in the headquarter of a MAP Component, depending on availability of funding, or in Athens, likely between the end of September and the beginning of October 2015, for at least two (2) days. A draft provisional Agenda of the meeting will be sent to its members for consideration at a later stage.

**Agenda Item 12: Closing of the meeting.**

61. After thanking the Committee members for their active participation in this session as well as the Secretariat for its precious support, the Chairperson closed the meeting at 17h45.

**Rapport de la 11<sup>ème</sup> Réunion du Comité de respect des obligations, Athènes, Grèce,  
22-23 octobre 2015**

## **Introduction**

1. Le Comité de respect des obligations a tenu sa onzième réunion dans les locaux de l'Unité de Coordination du Secrétariat de la Convention de Barcelone à Athènes, Grèce du 22 au 23 octobre 2015.

## **Participation**

2. Les membres titulaires et membres suppléants du Comité, ci-après, avaient pris part à la réunion: Mme Daniela Addis, Mme Milena Batakovic, Mme Selma Cengic, M. Nicos Georgiades, Mme. Ekaterini Skouria, M. Larbi Sbaï, M. José Juste Ruiz et M. Hawash Shahin.

3. L'Unité de coordination était représentée par M. Habib El Habr, Coordonateur adjoint, Mme Tatjana Hema, Chargée de Programme et M. Didier Guiffault, Conseiller Juridique.

4. La liste des participants est reproduite à l'**Annexe I** du présent rapport.

## **Point 1 de l'Ordre du jour: Ouverture de la réunion**

5. Mme Daniela Addis, Présidente du Comité, après avoir vérifié le quorum des membres présents, conformément aux Règles 11 et 17 de la Décision IG.19/1, a ouvert la réunion, souhaitant la bienvenue aux membres titulaires et suppléants du Comité. Elle a souligné que cette réunion portait sur l'examen des projets de documents qui seront soumis à la dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes. Au nom du Secrétariat, Mme Hema a transmis les meilleurs souhaits du Coordinateur du PAM et de son adjoint à la réunion du Comité et a informé qu'ils ne pourraient pas participer à cette réunion à cause d'autres engagements.

## **Point 2 de l'Ordre du jour: Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux.**

6. Un membre a proposé de faire ressortir dans l'Ordre du jour les rapports des réunions, dont celle des Points focaux du PAM. La Présidente du Comité et le Secrétariat ont répondu qu'elles feront un compte rendu au titre des questions diverses sur ce qui s'est dit aux dernières réunions, en particulier celle des Points Focaux du PAM concernant les questions de respect des obligations et du Comité.

7. La réunion a adopté l'Ordre du jour provisoire qui est reproduit à l'**Annexe II** du présent rapport.

## **Point 3 de l'Ordre du jour : Adoption du projet de rapport de la dixième réunion du Comité de respect des obligations**

8. La Présidente a demandé aux membres du Comité de rédiger leurs commentaires par écrit et de les soumettre au Secrétariat pour qu'il incorpore ces modifications dans le projet final du rapport.

9. A la question s'il est plus ou moins convenable de maintenir la mention du nom des membres du Comité dans le rapport de la réunion, un membre rappelle que cette question a déjà été discutée et que le Comité avait fait le choix de l'anonymat. Un membre a observé que le seul intérêt de mentionner les noms serait d'obliger les membres du Comité à se préoccuper davantage du contenu de leurs interventions. Il a plaidé pour le maintien de l'anonymat pour des raisons pratiques. Un tour de table a conclu à une majorité en faveur de l'anonymat.

10. Le Secrétariat a clarifié que c'est au Comité de trancher cette question du maintien ou non de l'anonymat. Ce qui est vraiment important c'est que le rapport reflète ce qui s'est dit pendant la réunion.

11. Plusieurs membres sont intervenus au sujet de l'audition formelle de la Slovénie lors de la dernière réunion du Comité. La Présidente a rappelé que cette session a été convenue avec le Bureau des Parties contractantes. Le Secrétariat a indiqué que lors de la réunion des Points Focaux du PAM, tenue en octobre 2015 à Athènes, un des pays, la Slovénie, s'était plaint des modalités d'organisation de cette session informelle en indiquant que son représentant avait eu le sentiment de se trouver devant un tribunal. Plusieurs membres du Comité s'étonnaient de cette réaction en considérant que la réunion informelle avait permis une discussion franche mais courtoise avec la Slovénie et qu'à ce titre les récriminations de cette Partie contractante lui paraissaient mal fondées. Un autre membre estime que le terme de session informelle utilisé dans le rapport lui paraissait insuffisamment précis et qu'il conviendrait davantage de parler de session d'information. La Présidente ainsi que plusieurs autres membres étaient favorables à cette proposition. Un membre a estimé par ailleurs que c'était un bon signe que la Slovénie se soit «fâchée» même si dans le rapport on a le sentiment d'une réunion assez calme. Il a considéré que le Comité a fait son travail et que c'est à la Réunion des Parties Contractantes de faire le nécessaire avec celles qui n'ont pas soumis leurs rapports. La Présidente a estimé important que le Comité participe davantage aux réunions organisées dans le cadre de la Convention de Barcelone et collabore étroitement avec les Centre d'activités régionaux. Elle a souligné que le Comité n'est pas un tribunal et ne travaille pas contre les Parties contractantes mais au contraire avec elles, puisqu'il a besoin de leur appui pour la mise en œuvre de la convention et de ses protocoles.

#### DECISION :

1. Le Comité de respect des obligations a examiné le projet de rapport de sa dixième réunion. Après des corrections mineures, le Comité a adopté le rapport final, figurant en Annexe IV du présent rapport.

**Point 4 de l'Ordre du jour : Suivi de l'application de la décision IG.2.1 de la dix-huitième réunion des Parties contractantes concernant les Parties qui n'ont pas soumis leurs rapports, relatives aux lettres adressées par la Présidente aux Parties contractantes concernées.**

12. La Présidente a demandé au Secrétariat de rappeler la date d'envoi des lettres adressées aux huit Parties contractantes concernées visées par ladite Décision et de fournir une mise à jour sur l'état de réaction reçue. Le Secrétariat a indiqué que les lettres étaient envoyées le 31 Juillet et qu'il n'a reçu aucune réponse aux dites lettres. La Présidente a observé que, compte tenu de la date d'envoi, le délai de deux mois pour répondre a expiré et que ces absences de réponses des Parties contractantes destinataires de ces lettres devra figurer dans le rapport d'activités du Comité et que cela pouvait constituer l'objet de réactions précises du côté du Comité ainsi que du Secrétariat. Un membre a demandé si des contacts avaient été reçus de la part des Parties contractantes destinataires de ces lettres. La Présidente a répondu que des discussions avaient eu lieu avec des Points focaux du PAM, notamment la Slovénie, Malte, Monaco, la Syrie, et que certains d'entre eux ont indiqué qu'ils allaient adresser rapidement leur rapports. Un membre a considéré que le Comité n'a pas à envoyer d'autres lettres et que c'est aux Parties contractantes de dire ce qu'elles veulent faire. Elle a préconisé une nouvelle approche sur l'obligation de rapport. Un membre a proposé de faire la distinction entre deux groupes: le premier qui comprendrait deux Parties contractantes, la Syrie et la Libye, lesquelles ne feraient pas l'objet d'une procédure de non-respect en raison de circonstances et les autres pour lesquelles une telle procédure pourrait être envisagée. Il a proposé que le Secrétariat prépare une liste des pays ayant respecté leur obligation de rapport.

13. Un membre a suggéré de rédiger une recommandation sur cette question, à soumettre à la prochaine Réunion des Parties contractantes. Un membre a estimé, pour sa part, qu'il était inutile de



redire ou de refaire des choses qui n'ont pas donné de résultat. Il conviendrait mieux de changer d'approche et de commencer à réfléchir à certaines mesures concrètes à prendre qui impliqueraient un examen approfondi préalable des rapports; il a insisté également sur la nécessité d'établir des critères pour évaluer le respect des obligations prévues par la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Un membre a constaté qu'on a épuisé les recours internes sans résultat probant. Il a rappelé qu'il avait été proposé que le Coordonnateur du PAM fasse des missions au plus haut niveau, auprès des Parties contractantes concernées, pour les sensibiliser sur le respect de l'obligation de rapport. Il a insisté sur la nécessité pour le Comité d'avoir un contact direct « in situ » avec les Parties contractantes. La Présidente reconnaît que les rapports sont de moins en moins nombreux et que les initiatives du Comité pour renverser cette tendance n'ont pas été suivies d'effet. Elle a constaté que les Parties contractantes sont davantage focalisées sur des problèmes opérationnels que sur le respect de l'obligation de rapport.

14. Un membre a considéré qu'il convient de différencier plusieurs étapes concernant le respect de l'obligation de rapport. Il y a lieu de distinguer ce qu'il y a dans le rapport et la situation actuelle que l'on constate sur le terrain. Le fait que plusieurs pays aient remis leur rapport ne signifie pas forcément qu'ils respectent leurs obligations. Un membre a déploré la baisse continue de soumission des rapports. La non-soumission de rapports constitue un cas de non-respect qui doit ouvrir une procédure par le Comité. Il a suggéré que la dix-neuvième Réunion des Parties contractantes soit l'occasion de sensibiliser l'ensemble des décideurs sur cette question.

15. La Présidente a évoqué la question de la révision du Format de rapport de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles qui devra être soumis à l'examen de la prochaine Réunion des Parties contractantes. Le Secrétariat a estimé que cette question constitue un défi et a suggéré une réflexion interne par le Comité. Il convient d'être prudent et indique que cette question pourrait être abordée lors de la prochaine session biennale. Elle a rappelé que des Parties contractantes ont souhaité savoir ce qui était juridiquement contraignant pour elles, dans les dispositions de soumission de rapports et de la mise en œuvre des Protocoles, en faisant également observer sur ce point que certaines d'entre elles ne sont pas Parties à certains Protocoles. Le Secrétariat a proposé de différer l'envoi de nouvelles lettres aux Parties contractantes concernées, si nécessaire, à la fin de décembre 2015.

#### DECISIONS :

1. Le Comité encourage le Secrétariat à faire le suivi des lettres adressées aux Parties contractantes concernées et à informer le Comité des résultats de ce processus pour la fin de décembre 2015.
2. Le Comité décide d'inclure une proposition pour la dix-neuvième Réunion des Parties contractantes visant à publier les cas de non-respect concernant la non soumission de rapports par l'Algérie, Malte, Monaco et la Tunisie en tant que mesure appropriée pour permettre le plein respect de la Convention et de ses Protocoles (conformément à l'article 33 (d) des Procédures et mécanismes de respect des obligations).

#### **Point 5 de l'Ordre du jour : Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2012-2013)**

16. La Présidente a remercié le Secrétariat pour sa note rédigée sur les onze rapports soumis à ce jour par les Parties contractantes demandant que la prochaine note soit disponible en anglais et français, intégrée avec les autres rapports reçus, qui doit présenter une analyse de synthèse mettant en évidence les situations critiques, dûment motivées. Le Secrétariat a fait une présentation de cette note de synthèse qui reprenait les éléments d'analyse de sa précédente note soumise pour examen à la dixième réunion du Comité. Un membre a proposé qu'une nouvelle note de synthèse soit rédigée intégrant les prochains rapports. Le Secrétariat a indiqué que la note doit être analysée comme un état factuel de la situation sans préjuger d'aucunes conclusions sur les cas réels ou potentiels de non-respect. Plusieurs membres constatent que la note est très précise sur les manquements et qu'il revient au Secrétariat d'interroger la Partie défaillante pour avoir des informations supplémentaires sans avoir à saisir au

préalable le Comité. La Présidente a estimé que le Secrétariat devrait avoir davantage d'informations et a demandé que celui-ci procède à une révision de cette note de synthèse, qui devra être disponible également en anglais en vue de sa discussion à la prochaine réunion du Comité.

DECISION:

1. Le Comité demande au Secrétariat de poursuivre son travail sur la note de synthèse sur les rapports nationaux préparés par le Secrétariat (CC/11/4) en collaboration avec les composantes du PAM et en consultation avec les Parties contractantes et de présenter cette note révisée à la prochaine réunion du Comité de respect des obligations pendant le biennium 2016-2017.

**Point 6 de l'Ordre du jour : Rapport d'activités du Comité de respect des obligations pendant le Biennium 2014-2015 incluant la recommandation à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes et le Programme de travail du Comité**

17. La Présidente a rappelé que le projet de rapport d'activités a été préparé par le Secrétariat sur la base des rapports des réunions du Comité. Elle a appelé les membres du Comité à l'examiner avec attention en vue de son adoption à la fin de la réunion. La Présidente et un membre ont déploré que ce projet de rapport n'ait pas été traduit en français pour pouvoir se prononcer aisément sur le fond.

18. Les membres ont procédé à l'examen du projet de rapport en apportant des corrections aux trois Recommandations du Comité qui seront soumises pour examen et adoption par la dix-neuvième réunion des Parties contractantes. Ces trois Recommandations concernent respectivement l'application de la Décision IG. 21/1 relative en particulier aux Parties contractantes qui n'ont pas soumis de rapports; à l'obligation de rapport au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone et enfin le fonctionnement du Comité de respect des obligations.

19. La Présidente a soumis également à l'examen et adoption des membres du Comité le projet de Décision qui sera soumis à l'examen et adoption de la dix-neuvième Réunion des Parties contractantes sur les mécanismes et procédures de respect des obligations, le renouvellement des membres et le Programme de travail du Comité pour le Biennium 2016-2017.

DECISIONS :

1. Le Comité a préparé et adopté son rapport d'activités avec ses conclusions, mesures et recommandations conformément à l'article 31 (a) des Procédures et mécanismes en matière de non-respect, figurant en appendice 1 de ces conclusions.
2. Le Comité a également préparé et adopté la Décision proposée pour la dix-neuvième réunion des Parties contractantes sur les questions de respect des obligations, figurant en appendice 2 de ces conclusions.

**Point 7 de l'Ordre du jour : Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations : détermination des critères de recevabilité des sources pertinentes d'information (Article 23 bis de la Décision IG.17 /2)**

20. La Présidente a proposé au Comité, qui a accepté, de reporter, en raison de manque de temps, l'examen de la note CC.11/6 consolidée par le Secrétariat, sur la détermination des critères de recevabilité des sources d'information pertinentes par le Comité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir d'initiative.

DECISIONS :

1. En raison de contraintes de temps, le Comité n'a pas discuté le Document CC/11.6 dans sa version consolidée par le Secrétariat, basée sur les délibérations de la dixième réunion du Comité de respect des obligations.
2. Le Comité donne son accord pour discuter de cette question en profondeur à sa prochaine réunion en 2016.

**Point 8 de l'Ordre du jour : Révision du Format de rapport du PAM & Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non-respect**

21. La Présidente a rappelé que la dix-huitième Réunion des Parties contractantes avait demandé au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Comité de respect des obligations, un projet de Format de rapport simple et pratique de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en vue de sa soumission pour examen et adoption par la dix-neuvième Réunion des Parties contractantes. Le Secrétariat a indiqué qu'il apparaît prématuré de soumettre un tel projet révisé de Format de rapport qui nécessite de plus amples consultations en liaison avec les Centres d'activités régionales, le Comité de respect des obligations et les Parties contractantes.

22. La Présidente a rappelé que lors de sa dixième session une présentation a été faite aux membres du Comité relative à une Méthodologie permettant l'identification des situations de non-respect dans l'application des dispositions spécifiques de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Cette Méthodologie vise à établir des critères qualitatifs et quantitatifs pour l'évaluation de chaque question figurant dans le format de rapport. Suite à cet examen il avait été demandé au Secrétariat de procéder à une harmonisation entre le tableau d'indicateurs et le document de travail UNEP (DEPI)/MED CC.10/4 relatif au projet révisé de Lignes directrices. La Présidente a proposé au Comité, en raison des nombreuses questions de fond restantes à discuter et du manque de temps, de reporter l'examen de cette note consolidée à la prochaine réunion du Comité.

**DECISIONS :**

1. En ce qui concerne le document CC.11/8, le Comité a donné son accord pour considérer que davantage de travail était nécessaire de la part du Secrétariat sur le projet proposé de révision du Format de rapport du PAM. Il a été recommandé, qu'en consultation avec les Composantes du PAM et les Parties contractantes, le Secrétariat poursuivrait son travail en vue de soumettre une version révisée à une prochaine réunion du Comité de respect des obligations pour avis.
2. En raison d'un Agenda très chargé et de contraintes de temps et considérant que la réunion s'est tenue sur deux jours seulement, le Comité n'a pas examiné le Document CC.11/7 préparé par le Secrétariat, basé également sur les délibérations de sa dixième réunion.
3. Le Comité a donné son accord pour discuter ce document en profondeur lors de sa prochaine réunion en 2016.

**Point 9 de l'Ordre du jour: Questions diverses.**

23. Le Secrétariat a fait un compte rendu détaillé des discussions intervenues lors de la dernière réunion des Points focaux du PAM (Athènes 13-16 octobre 2015); il a également informé le Comité de la procédure relative au renouvellement partiel du Comité de respect des obligations.

24. Le Comité a remercié chaleureusement les membres titulaires et suppléants dont le mandat expire à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes, en l'occurrence la Présidente sortante du Comité, M. Hawash Shahin, Mme Ekaterini Skouria, M. José Juste Ruiz, M. Joseph Edouard Zaki, M. Michel Prieur, Mme Rachelle Adam et M. Tarzan Legovic.

25. Un vif remerciement a été adressé également au Conseiller juridique du PAM qui, pendant quatre ans, a apporté son assistance aux différents travaux du Comité, et qui doit quitter ses fonctions à la fin du mois d'octobre 2015.

**DECISIONS :**

1. Le Comité a pris note de l'information communiquée par le Secrétariat concernant les discussions pertinentes sur les questions de non-respect qui se sont déroulées pendant la réunion des Points focaux du PAM ainsi que sur la procédure d'élection des nouveaux membres du Comité de respect des obligations.
2. Le Comité a remercié tous les membres titulaires et membres suppléants dont le mandat expire à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes (Daniela Addis, Hawash Shahin, Ekaterini Skouria, José Juste Ruiz, Joseph Edouard Zaki, Michel Prieur, Rachelle Adam et Tarzan Legovic).
3. Le Comité a demandé à sa Présidente d'attirer l'attention de la dix-neuvième réunion des Parties contractantes sur les problèmes créés par l'absence répétée de certains membres titulaires et suppléants à ses travaux et réunions. Il a été également suggéré que le Secrétariat soumette cette préoccupation à l'attention de la réunion des Points focaux du PAM.
4. Le Comité a remercié M. Didier Guiffault, Conseiller juridique du PAM, pour son soutien inestimable et sa contribution aux travaux du Comité depuis juin 2011.
5. Enfin, le Comité a exprimé sa sincère et profonde gratitude à Mme Daniela Addis pour sa contribution aux travaux du Comité de respect des obligations, non seulement en sa qualité de Présidente, mais aussi pour sa participation constante et son apport précieux aux travaux du Comité comme membre titulaire pendant de nombreuses années.

**Point 10 de l'Ordre du jour: Adoptions des conclusions et décisions.**

25. Le Comité a examiné le projet partiel de conclusions et décisions de l'onzième session du Comité de respect des obligations préparé par le Secrétariat en concertation avec la Présidente. Des amendements et compléments ont été apportés à ce projet. Le Secrétariat a indiqué qu'une version finalisée du projet sera adressée aux membres du Comité pour validation définitive qui sera reproduite en annexe III du présent rapport.

**Point 11 de l'Ordre du jour : Date, lieu, durée et projet d'Ordre du jour de la onzième réunion du Comité de respect des obligations.**

26. Le Comité, en accord avec le Secrétariat, a proposé que la douzième réunion du Comité de respect des obligations ait lieu en 2016. Les dates, l'Ordre du jour et autres modalités de la prochaine réunion du Comité seront arrêtées par le Secrétariat en consultation avec le Comité dans sa nouvelle composition.

**DECISIONS:**

1. Le Comité de respect des obligations a décidé que sa douzième réunion se tiendra en 2016.
2. Le Secrétariat prendra l'initiative, en consultation avec le Comité dans sa nouvelle composition, pour arrêter les dates, l'Ordre du jour et autres modalités de la prochaine réunion du Comité.

**Point 12 de l'Ordre du jour: Clôture de la réunion.**

27. Au nom du Secrétariat, le Coordinateur adjoint a remercié le Comité pour cette réunion fructueuse qui a réussi de finaliser le rapport d'activité du Comité pour ce biennium ainsi que d'adopter des recommandations importantes pour soumission à la prochaine réunion des Parties contractantes. Il a profité de cette occasion pour remercier tous les membres du Comité pour leur engagement et contributions sérieuses, en particulier les membres et les membres suppléants dont leurs mandats termineront à la COP 19. Il a également remercié le conseiller juridique du PAM mis à disposition de la France pendant quatre ans.

28. La Présidente, a remercié les membres du Comité pour leur participation active à cette réunion, ainsi que le Secrétariat pour son précieux soutien; et a aussi remercié l'ensemble des participants pour les très grands efforts mis en œuvre lors des sessions du Comité, qui lui ont permis d'acquérir au fil des années une expérience très positive au sein du Comité, tout d'abord en tant que membre puis dans le rôle de Présidente. Elle a clôturé la réunion à 18h 05.

**Annexe I**  
**Liste des Participants**

### Liste des participants

Membres titulaires/ Members	Membres suppléants/ Alternate Members
<p><b>Ms Daniela Addis</b> Environment &amp; sea</p> <p>Tel: +39 333 5003493 E-mail : Daniela.addis@gmail.com</p>	<p><b>M. José Juste Ruiz</b> Facultad de Derecho Departamento de Derecho Internacional</p> <p>E-mail : jose.juste@uv.es</p>
<p><b>Mr Larbi Sbai</b> Conseiller du Secrétaire Général du Département de la Pêche Maritime</p> <p>Tel : +212 537 688260 Mobile : +212 661 895656 Fax : 212 537 688299 Email : sbai@mpm.gov.ma</p>	<p><b>Ms Ekaterini Skouria</b> Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment, Energy and Climate Change</p> <p>Tel:+30 213 1515664 E-mail: k.skouria@prv.ypeka.gr</p>
<p><b>Mr Hawash Shahin</b> Professeur à la Faculté de Droit Département de Droit International Université de Damas</p> <p>Mobile: +963 944 270142 E-mail: hawash@scs-net.org</p>	<p><b>Mme Milena Batakovic</b> IV Proleterske brigade br. 19</p> <p>Tel : +382 20 618 256 Email : milena.batakovic@epa.org.me</p>
<p><b>Mr Nicos Georgiades</b> Environmental Adviser 28 Zannetou</p> <p>Tel (mobile): +357-99-479028 Fax: +357 22 780385 E-mail: nicosgeorgiades@cytanet.com.cy</p>	<p><b>Ms Selma Cengic</b> Executive Director Hydro-Engineering Institute</p> <p>Tel: + 387 33 2079 49 Fax: + 387 33 2079 49 E-mail: selma.cengic@heis.com.ba</p>
<p><b>UNEP/MAP</b></p>	<p><b>Mr Habib Elhabr</b> Deputy Coordinator Tel: +30 210 7273126 E-mail: habib.elhabr@unepmap.gr</p> <p><b>Ms Tatiana Hema</b> Programme Officer Tel: +30 210 7273115 E-mail: tatiana.hema@unepmap.gr</p> <p><b>Mr Didier Guiffault</b> Consultant Tel: +30 210 7273142 E-mail: didier.guiffault@unepmap.gr</p> <p>Fax: +30 210 7253196/7 P.O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Av. 116 10 Athens -Greece</p>

**Annexe II**  
**Ordre du Jour**



## Ordre du Jour Provisoire

### JOUR 1- JEUDI 22 OCTOBRE 2015

- Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la réunion
- Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux
- Point 3 de l'Ordre du jour : Projet de rapport de la dixième réunion du Comité de respect des obligations
- Point 4 de l'Ordre du jour : Suivi de l'application de la Décision IG.21/1 de la dix-huitième réunion des Parties contractantes concernant les Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs rapports/ lettres adressées par la Présidente aux Parties contractantes concernées
- Point 5 de l'Ordre du jour : Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2012-2013 inclus)
- Point 6 de l'Ordre du jour : Projet de rapport d'activités du Comité de respect des obligations pour le Biennium 2014-2015 avec les annexes (projet de Recommandations et Programme de travail)

### JOUR 2 – VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

- Point 7 de l'Ordre du jour : Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations : détermination des critères de recevabilité des sources d'information pertinente (article 23 bis de la Décision IG.17/2)
- Point 8 de l'Ordre du jour : Mise à jour du Format du système de rapport du PAM & Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect
- Point 9 de l'Ordre du jour : Questions diverses
- Point 10 de l'Ordre du jour : Conclusions et Décisions
- Point 11 de l'Ordre du jour : Date, lieu, durée et projet d'Ordre du jour de la douzième réunion du Comité de respect des obligations
- Point 12 de l'Ordre du jour : Clôture de la réunion

**Annexe III**  
**Conclusions et décisions de la réunion**

**Adoption du projet de rapport de la dixième réunion du Comité de respect des obligations**

1. Le Comité de respect des obligations a examiné le projet de rapport de sa dixième réunion. Après des corrections mineures, le Comité a adopté le rapport final, figurant en Annexe IV du présent rapport.

**Suivi de l'application de la décision IG.2.1 de la dix-huitième réunion des Parties contractantes concernant les Parties qui n'ont pas soumis leurs rapports, relatives aux lettres adressées par la Présidente aux Parties contractantes concernées.**

2. Le Comité encourage le Secrétariat à faire le suivi des lettres adressées aux Parties contractantes concernées et à informer le Comité des résultats de ce processus pour la fin de décembre 2015.
3. Le Comité décide d'inclure une proposition pour la dix-neuvième Réunion des Parties contractantes visant à publier les cas de non-respect concernant la non soumission de rapports par l'Algérie, Malte, Monaco et la Tunisie en tant que mesure appropriée pour permettre le plein respect de la Convention et de ses Protocoles (conformément à l'article 33 (d) des Procédures et mécanismes de respect des obligations).

**Soumission des rapports par les Parties contractantes (Biennium 2012-2013)**

4. Le Comité demande au Secrétariat de poursuivre son travail sur la note de synthèse sur les rapports nationaux préparés par le Secrétariat (CC/11/4) en collaboration avec les composantes du PAM et en consultation avec les Parties contractantes et de présenter cette note révisée à la prochaine réunion du Comité de respect des obligations pendant le biennium 2016-2017.

**Rapport d'activités du Comité de respect des obligations pendant le Biennium 2014-2015 incluant la recommandation à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes et le Programme de travail du Comité**

5. Le Comité a préparé et adopté son rapport d'activités avec ses conclusions, mesures et recommandations conformément à l'article 31 (a) des Procédures et mécanismes en matière de non-respect, figurant en appendice 1 de ces conclusions.
6. Le Comité a également préparé et adopté la Décision proposée pour la dix-neuvième réunion des Parties contractantes sur les questions de respect des obligations, figurant en appendice 2 de ces conclusions.

**Pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations : détermination des critères de recevabilité des sources pertinentes d'information (Article 23 bis de la Décision IG.17 /2)**

7. En raison de contraintes de temps, le Comité n'a pas discuté le Document CC/11.6 dans sa version consolidée par le Secrétariat, basée sur les délibérations de la dixième réunion du Comité de respect des obligations.
8. Le Comité donne son accord pour discuter de cette question en profondeur à sa prochaine réunion en 2016.

**Révision du Format de rapport du PAM & Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non-respect**

9. En ce qui concerne le document CC.11/8, le Comité a donné son accord pour considérer que davantage de travail était nécessaire de la part du Secrétariat sur le projet proposé de révision du Format de rapport du PAM. Il a été recommandé, qu'en consultation avec les Composantes du

PAM et les Parties contractantes, le Secrétariat poursuivrait son travail en vue de soumettre une version révisée à une prochaine réunion du Comité de respect des obligations pour avis.

10. En raison d'un Agenda très chargé et de contraintes de temps et considérant que la réunion s'est tenue sur deux jours seulement, le Comité n'a pas examiné le Document CC.11/7 préparé par le Secrétariat, basé également sur les délibérations de sa dixième réunion.
11. Le Comité a donné son accord pour discuter ce document en profondeur lors de sa prochaine réunion en 2016.

#### **Questions diverses.**

12. Le Comité a pris note de l'information communiquée par le Secrétariat concernant les discussions pertinentes sur les questions de non-respect qui se sont déroulées pendant la réunion des Points focaux du PAM ainsi que sur la procédure d'élection des nouveaux membres du Comité de respect des obligations.
13. Le Comité a remercié tous les membres titulaires et membres suppléants dont le mandat expire à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes (Daniela Addis, Hawash Shahin, Ekaterini Skouria, José Juste Ruiz, Joseph Edouard Zaki, Michel Prieur, Rachelle Adam et Tarzan Legovic).
14. Le Comité a demandé à sa Présidente d'attirer l'attention de la dix-neuvième réunion des Parties contractantes sur les problèmes créés par l'absence répétée de certains membres titulaires et suppléants à ses travaux et réunions. Il a été également suggéré que le Secrétariat soumette cette préoccupation à l'attention de la réunion des Points focaux du PAM.
15. Le Comité a remercié M. Didier Guiffault, Conseiller juridique du PAM, pour son soutien inestimable et sa contribution aux travaux du Comité depuis juin 2011.
16. Enfin, le Comité a exprimé sa sincère et profonde gratitude à Mme Daniela Addis pour sa contribution aux travaux du Comité de respect des obligations, non seulement en sa qualité de Présidente, mais aussi pour sa participation constante et son apport précieux aux travaux du Comité comme membre titulaire pendant de nombreuses années.

#### **Date, lieu, durée et projet d'Ordre du jour de la onzième réunion du Comité de respect des obligations.**

17. Le Comité de respect des obligations a décidé que sa douzième réunion se tiendra en 2016.
18. Le Secrétariat prendra l'initiative, en consultation avec le Comité dans sa nouvelle composition, pour arrêter les dates, l'Ordre du jour et autres modalités de la prochaine réunion du Comité.

**Appendice 1**  
**Rapport d'activités du Comité de respect des obligations 2014-2015**

## **I. Introduction**

1. En vertu de sa Décision IG. 17/2, la 15<sup>ème</sup> Réunion des Parties Contractantes de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, tenue à Almeria en janvier 2008, a adopté les Procédures et Mécanismes de respect des obligations, afin de promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. En vertu de la même Décision, la Réunion des Parties Contractantes a créé un Comité de Respect des Obligations et en a approuvé la composition. Les Règles de Procédure spécifiant son fonctionnement ont été adoptées en vertu de la Décision IG. 19/1 de la Seizième Réunion des Parties Contractantes en 2009. En vertu de la Décision IG. 21/1, la Dix-huitième Réunion des Parties Contractantes a demandé au Comité de Respect des Obligations de préparer un rapport concernant ses activités, y compris les résultats et les conclusions à présenter à la Dix-neuvième Réunion.

2. Conformément à la Décision IG. 21/1, la Dix-huitième Réunion des Parties Contractantes a adopté le Programme de Travail de l'Exercice biennal 2014-2015 du Comité de Respect des Obligations. Ce Programme a prévu une évaluation de toute éventuelle référence effectuée par les Parties Contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations et une analyse des questions générales de non-respect des obligations dans le cadre de l'application des Procédures et mécanismes y afférents, sur la base des rapports nationaux soumis par les Parties Contractantes durant l'Exercice biennal 2012-2013. Le Programme comprend également une évaluation de toute question soulevée au Comité par le Secrétariat, conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, ainsi qu'une analyse de toute question thématique requise par la Réunion des Parties Contractantes conformément au paragraphe 17 (c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, y compris un examen approfondi des questions soulevées par les Composantes du PAM concernant la mise en œuvre des Protocoles. Finalement, le Programme biennal a appelé le Comité à analyser toute proposition visant à consolider son rôle dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et à examiner les éventuelles difficultés dans l'interprétation des dispositions des Protocoles pour examen à la Réunion des Parties Contractantes.

### **I.1 Fonctions du Comité de Respect des Obligations**

3. Le Comité accorde une importance particulière à ce que les Parties Contractantes comprennent parfaitement le rôle spécifique de facilitation du mécanisme de respect des obligations, souligné dans le paragraphe 1 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations. En effet, il était vital qu'elles considèrent que seul le Comité de Respect des Obligations avait le rôle de conseiller et d'aider la Partie Contractante concernée. Une telle entente établira la confiance nécessaire entre le Comité et les Parties Contractantes. Le principal rôle assigné au Comité consistait essentiellement à faciliter la mise en œuvre de et la conformité avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles, tenant compte de la situation spécifique de chaque Partie Contractante. A cette fin, le Comité a été mandaté d'établir une coopération étroite et constructive avec toutes les Parties Contractantes et, ainsi, apporter les conseils et l'assistance nécessaires pour les aider à surmonter tout problème associé à l'application des différents instruments juridiques du Système de la Convention de Barcelone/PAM.

### **I.2 Modalités de saisine du Comité de Respect des Obligations**

4. Le Comité de Respect des Obligations est autorisé à intervenir dans quatre cas:

- a) Premièrement, il peut s'agir d'une saisine effectuée par une Partie concernant sa propre situation de non-respect où une Partie estime que, malgré ses efforts, elle demeure incapable de se conformer pleinement à ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.
- b) Deuxièmement, il pourrait également intervenir à la demande d'une Partie affectée par la situation de non-respect d'une autre.

- c) Le Comité pourrait intervenir à la demande du Secrétariat, ce dernier ayant identifié d'éventuelles difficultés auxquelles une Partie Contractante est confrontée pour se conformer à ses obligations en vertu de la Convention et de ses Protocoles.
  - d) Conformément à la Décision IG. 21/1, le Comité de Respect des Obligations a également la latitude d'intervenir sur sa propre initiative. En vertu de l'article 23bis des Procédures et Mécanismes de Respect des Obligations, le Comité pourrait examiner, sur la base des rapports d'activités biennaux ou à la lumière de toute information, toute difficulté rencontrée par une Partie Contractante dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Le Comité pourrait demander à la Partie concernée d'apporter toutes les informations supplémentaires, la Partie concernée ayant une période de deux mois pour y répondre.
5. Le Comité peut également être appelé à prendre des décisions quant à des questions générales relatives au respect d'obligations et à la mise en œuvre de la Convention et de ces Protocoles, ou tout autre question que la Réunion des Parties Contractantes.

## **II Rapport d'activités du Comité de Respect des Obligations durant l'exercice biennal 2014-2015**

6. Conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, le Comité de Respect des Obligations a été appelé à préparer un rapport de ses activités à soumettre pour examen à la Dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes. Durant l'exercice biennal 2014-2015, le Comité de Respect des Obligations s'est réuni trois fois, respectivement à Split, en Croatie (27-28 novembre 2014) et à Athènes (21-22 mai et 22-23 octobre 2015). Le présent rapport portant sur les activités entreprises durant l'exercice biennal 2014-2015 a été passé en revue à la onzième réunion du Comité de Respect des Obligations. Le Rapport d'Activités, ainsi que ses conclusions, ses mesures et ses recommandations, ont été adoptés par consensus.

7. Durant l'exercice biennal, le Comité a traité les questions suivantes:

### **II.1 Questions spécifiques de non-respect des obligations**

#### **II.1.1 Saisines du Comité par les Parties Contractantes pour non-respect des obligations**

8. Comme c'était le cas lors de l'exercice biennal précédent, il est à noter que, durant l'exercice biennal 2014-2015, aucun cas de non-respect n'a été soumis au Comité de respect des obligations. Toutefois, le Comité a noté que l'examen des rapports nationaux soumis par les Parties Contractantes en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone était un élément-clé dans l'identification de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles par les Parties Contractantes et que la violation de cette obligation de reporting plaçait une Partie "défaillante" dans une situation de non-respect des obligations.

#### **II.1.2 Questions référées au Comité par le Secrétariat**

9. Aucune question n'a été référée au Comité de respect des obligations par le Secrétariat en vertu du paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect concernant les difficultés auxquelles les Parties Contractantes ont été confrontées dans la mise en œuvre de leurs obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Le Comité souhaite rappeler que le format du rapport est un moyen approprié par lequel le Secrétariat peut s'assurer si les Parties Contractantes ont inclus dans leurs législations nationales et/ou appliqué la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Le rôle du Secrétariat peut être essentiel dans l'analyse de ces rapports afin d'aider et de faciliter le travail du Comité de Respect des Obligations.

## II.2 Analyse de questions générales de non-respect des obligations

### II.2.1 Examen de rapports nationaux soumis par les Parties Contractantes conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone

10. Conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone, les Parties Contractantes sont tenues de transmettre au Secrétariat les mesures juridiques, administratives et autres mesures prises par les Parties elles-mêmes pour la mise en œuvre des instruments de Barcelone. Le Comité a pris note d'une Note de Synthèse préparée par le Secrétariat des rapports nationaux soumis pour l'exercice biennal 2012-2013, qui fait la lumière sur certaines déficiences concernant l'exercice de reporting requis par les Parties Contractantes. A compter du 25 septembre 2015, seulement 11 des 22 Parties Contractantes ont soumis leurs rapports nationaux de 2012-2013 au Secrétariat. Le Comité a demandé au Secrétariat de continuer de collaborer avec les Parties Contractante concernées pour apporter des clarifications supplémentaires. Sur ce, le Secrétariat est tenu de mettre à jour la Note de Synthèse dans un effort de mise à jour concernant les Parties Contractantes, à soumettre à la prochaine réunion du Comité de Respect des Obligations.

11. Le Comité a exprimé sa préoccupation selon laquelle 11 Parties Contractantes n'ont pas soumis encore leurs rapports pour l'exercice biennal 2012-2013 jusqu'à ce jour. Le Comité a estimé qu'un exercice exhaustif et effectif de ses fonctions était directement lié au respect par les Parties Contractantes de leur obligation de soumettre leurs rapports respectifs au Secrétariat. Ainsi, il a fait la lumière sur le besoin de toutes les Parties Contractantes de s'assurer qu'elles respectent les délais établis pour leurs obligations de reporting. Le respect de cette condition conformément à l'Article 26 de la Convention détermine largement la crédibilité et l'efficacité du mécanisme de respect établi par consensus par les Parties Contractantes elles-mêmes.

12. Dans de telles circonstances, une lettre a été envoyée par le Secrétariat aux Parties Contractantes qui n'ont pas soumis de rapports pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité a attiré l'attention des Parties Contractantes quant à la possibilité de recevoir une aide financière du Secrétariat pour faciliter l'obligation de soumettre leurs rapports.

13. Le Comité a décidé d'adresser une lettre au Président du Bureau de la Convention de Barcelone, appelant à la coopération du Bureau dans le suivi de la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1 et des actions que le Bureau envisage d'entreprendre pour assurer l'application de ladite Décision; et d'informer le Bureau des actions que le Comité envisagerait d'entreprendre, y compris l'organisation de séances d'information avec les représentants des Parties Contractantes concernées à l'occasion de la tenue de la prochaine réunion du Comité, «en tandem» avec la réunion des Points Focaux du PAM, prévue en mai 2015.

14. En guise de réponse, une lettre cosignée par le Président du Bureau et le Président du Comité de Respect des Obligations a été envoyée aux Points Focaux du PAM des Parties Contractantes concernées en avril 2015.

15. Le Comité a également adressé une lettre cosignée par le Président du Bureau et le Président du Comité de Respect des Obligations à quatre Parties Contractantes (Albanie, Libye, Malte et Slovaquie) qui n'ont pas soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2008-2009 et 2010-2011, les appelant à participer à une séance d'information avec le Comité.

16. Le Comité de Respect des Obligations a souligné, avec préoccupation, que les trois Parties Contractantes (Albanie, Libye et Malte) appelées à participer à la séance d'information tenue lors de la dixième réunion du Comité n'ont pas répondu à l'invitation.

17. Le Comité de Respect des Obligations a pris note des informations et des motivations apportées en personne par le Représentant du Gouvernement de Slovaquie, pour expliquer les difficultés auxquelles son pays était confronté dans son exercice de l'obligation de reporting, faisant référence au contenu de la Décision IG. 21/1 adoptée par la COP 18, et comprendre les causes du retard dans la mise en œuvre de la Décision susmentionnées.



18. Le Comité de Respect des Obligations, rappelant la Décision IG. 21/1, a convenu des initiatives à entreprendre pour assurer sa mise en œuvre par les Parties Contractantes concernées et ainsi, envoyer des lettres de notification formelle signées par le Président du Comité de Respect des Obligations (31 juillet 2015) aux Ministères compétents concernés (copiant leurs Points Focaux du PAM respectifs) des Parties Contractantes concernées, les informant que si cette obligation n'était pas pleinement respectée, le Comité de Respect des Obligations envisagerait d'entamer la procédure en vertu de l'Article 23bis de la Décision IG. 17/2. Ces lettres sont adressées,

*a) au Gouvernement de Slovaquie, rappelant la Décision IG. 21/1, remerciant la participation à la séance d'information et appelant à confirmer son engagement à et à se conformer pleinement aux obligations concernant la soumission de Rapports vers la fin de décembre 2015,*

*b) aux Gouvernements de Malte et de Libye, soulignant avec préoccupation qu'ils n'avaient ni participé ni répondu à l'invitation à participer à la séance informelle; appelant à en mettre en œuvre le contenu et à se conformer pleinement aux obligations concernant la soumission de Rapports en l'espace de deux mois à compter de la date d'émission de la lettre;*

*c) au Gouvernement d'Albanie, le remerciant d'avoir soumis son rapport pour 2010-2011, soulignant qu'il n'avait pas participé à la séance d'information et lui rappelant sa responsabilité de se conformer pleinement à l'obligation en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone concernant la soumission de Rapports;*

*d) aux Gouvernements d'Algérie, de Monaco, de la Syrie et de la Tunisie, leur demandant de se conformer pleinement aux obligations concernant la soumission de Rapports en l'espace de deux mois à compter de la date d'émission de la lettre.*

## **II.2.2 Moyens d'améliorer le processus du système des rapports par les Parties Contractantes conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone**

19. Le Comité a regretté que les conclusions de la Recommandation annexée à son rapport d'activités soumis à la Dix-huitième Conférence des Parties pour l'Exercice Biennal 2012-2013 n'aient abouti à aucun impact, bien qu'elles soient approuvées par la Dix-huitième Conférence des Parties dans la Décision IG. 21/1.

20. Les divergences significatives entre les rapports reçus concernant le format utilisé et la nature, la quantité et la présentation des données représentent une autre question préoccupante. Il est d'une importance extrême pour le Comité que les rapports des Parties Contractantes soient complétés dans un format standard, particulièrement les sections techniques, afin de permettre au Comité d'effectuer une évaluation significative de leur conformité avec les obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

21. Certains développements positifs ont été signalés par le Secrétariat: depuis janvier 2013, les Parties Contractantes ont eu l'option de soumettre leurs rapports en ligne et tous les rapports soumis durant l'exercice biennal 2012-2013 ont utilisé le format standard de reporting. L'utilisation progressive de ce système de reporting par les Parties Contractantes permet une approche comparative aux informations fournies et une analyse quantitative de données. Il est nécessaire d'avoir une présentation de rapports plus uniformes. Pour cette raison, le Comité de Respect des Obligations appelle toutes les Parties Contractantes à utiliser d'une manière systématique le format de reporting en ligne pour l'Exercice Biennal 2014-2015. Jusqu'à nos jours, toutes les Parties Contractantes qui ont élaboré des rapports avaient utilisé le nouveau format de reporting en ligne. Cette augmentation réelle, comparée à l'Exercice Biennal précédent, est encourageante et devrait se poursuivre. Ce nouveau format de reporting rend plus facile de mettre à jour et comparer les informations et, contrairement au système précédent, permet l'élaboration d'une analyse quantitative.

22. La majorité des rapports identifie des problèmes récurrents, essentiellement liés à un manque de cadres administratifs et/ou réglementaires effectifs et efficaces, à un manque de gestion, à des capacités humaines, techniques et financières limitées ainsi qu'à un manque de coopération

intersectorielle ; ces contraintes empêchent la réalisation d'un exercice de reporting entier pour certains Protocoles. Dans ce contexte-là, le Comité de Respect des Obligations encourage les Parties Contractantes confrontées à des difficultés dans l'élaboration de leur rapport à élaborer leur rapport et entrer en contact avec le Secrétariat, qui apportera toute assistance technique nécessaire.

23. Plusieurs initiatives proposées par le Comité pour améliorer le processus de reporting concernent le développement de lignes directrices visant à aider les Parties Contractantes à concentrer les informations qu'elles fournissent davantage, à identifier les difficultés particulières relatives à la mauvaise interprétation des questions et à œuvrer en faveur d'une éventuelle harmonisation du système de reporting. Lors de sa seizième réunion, le Comité a exprimé le besoin de définir les lignes directrices et les critères communs pour l'évaluation des rapports de 2010-2011, et ce afin d'identifier des cas actuels ou potentiels de non-respect. Un examen initial de ce projet de lignes directrices a été effectué par le Comité à sa dix-septième réunion. La finalisation de ce projet figure dans le Programme de Travail du Prochain Exercice Biennal 2016-2017.

### **II.2.3 Soumission de rapports par les Parties Contractantes (Exercice biennal 2012-2013)**

24. Des observations préliminaires ont été effectuées par le Secrétariat concernant les trois rapports soumis en octobre 2014, par la Turquie, la Bosnie-Herzégovine et l'Union Européenne. Depuis, cinq nouveaux rapports en ligne ont été reçus par le Secrétariat (Chypre, Croatie, Grèce, Liban et Maroc). L'évaluation a souligné que, en ce qui concerne la Turquie et la Bosnie-Herzégovine en particulier, les rapports ont énuméré, à plusieurs reprises, les difficultés de mise en œuvre relatives, en particulier, aux limites de leurs capacités techniques et financières, l'insuffisance des ressources humaines et administratives et le manque de coordination intersectorielle.

25. Des informations supplémentaires concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles devaient être fournies par la Turquie, la Bosnie-Herzégovine et l'Union Européenne, conformément au Point 2 de la Section V de la Décision IG. 17/2 modifiée par la Décision IG.21/1.

26. Dans ce contexte, une lettre, conformément à l'Article 23 de la Section V de la Décision IG.17/2, a été envoyée par le Secrétariat aux trois Parties Contractantes (Bosnie-Herzégovine, Turquie et Union Européenne) qui ont soumis leurs rapports périodiques conformément à l'Article 26 de la Convention durant l'Exercice Biennal 2012-2013 pour demander des informations supplémentaires.

27. Lors de la dixième réunion du Comité de Respect des Obligations, un document de travail a été présenté par le Secrétariat concernant l'évaluation des huit rapports soumis par les Parties Contractantes (Chypre, Croatie, France, Grèce, Italie, Liban, Maroc et Monténégro). Il a souligné, tout d'abord, que toutes les Parties avaient utilisé le format de reporting en ligne pour soumettre leur rapport, ce qui constituait un progrès significatif à comparer avec l'exercice biennal précédent. Il a également signalé que plusieurs Parties Contractantes n'avaient soumis aucun rapport concernant tous les instruments juridiques et que certains rapports n'apportaient pas d'informations concernant les aspects techniques et de mise en œuvre des Protocoles. Finalement, il a souligné que plusieurs rapports avaient fait la lumière sur des difficultés récurrentes auxquelles les Parties Contractantes avaient été confrontées dans la mise en œuvre des Protocoles relatifs, particulièrement, à l'absence de cadre politique et réglementaire, à des capacités financières et techniques limitées, à des ressources humaines insuffisantes, à une structure de gestion administrative souvent inappropriée et, finalement, à une mauvaise coopération interministérielle.

28. Le Secrétariat a soumis au Comité de Respect des Obligations lors de sa onzième réunion une note intersectorielle pour l'évaluation de rapports soumis jusqu'à ce jour afin d'identifier les éventuelles questions de non-respect. Le Comité de Respect des Obligations, ayant favorablement accueilli les rapports soumis par les Parties Contractantes, a appelé le Secrétariat à poursuivre les évaluations avec une implication active et opérationnelle et la coopération des Composantes du PAM, appelant les Parties Contractantes à fournir davantage d'informations, au besoin, et à préparer une Note de Synthèse sur l'état de la mise en œuvre des obligations en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone et sur les rapports reçus lors de l'Exercice Biennal de 2012-2013, soit

entreprendre une analyse des informations fournies dans les rapports nationaux afin d'élaborer un rapport décrivant une situation générale, soulignant et référant une situation actuelle ou potentielle de non-respect pour examen par le Comité de Respect des Obligations.

29. Le Comité a appelé le Secrétariat à rappeler toutes les Parties Contractantes de la possibilité de demander un soutien financier afin de faciliter leur obligation de soumettre leurs rapports.

#### **II.2.4 Format du projet de rapport révisé de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles**

30. Le Comité a remis en question l'utilité des informations collectées à travers les rapports. Il a estimé qu'il était nécessaire d'obtenir une clarification concernant les informations techniques manquantes. Suite à la proposition du Comité mentionnée dans son rapport d'activités pour l'Exercice Biennal 2010-2011, la Dix-huitième Réunion de la Conférence des Parties, en vertu de sa Décision IG. 21/1, a appelé le Secrétariat à préparer, en consultation avec le Comité de Respect des Obligations, un projet de format de rapport pratique et simplifié de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à soumettre pour examen et adoption par la Dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes.

31. Le Comité a regretté les informations incomplètes fournies et la nature générale des réponses au Questionnaire et a estimé qu'un examen de la validité du Questionnaire était inévitable. Il a semblé, en fait et à la lumière des réponses de la part des Parties Contractantes, que le format du rapport était toujours complexe et répétitif dans son contenu. Le Comité a recommandé de le simplifier et, en même temps, de demander les explications nécessaires quand une Partie Contractante répondait négativement, désignant un contenu plus approprié pour la section d'allocation de ressources et consolider et clarifier la section relative à l'efficacité. Présentement, il est recommandé de rédiger des lignes directrices pour l'utilisation du Questionnaire sous la forme d'une note explicative pour les Parties Contractantes afin de clarifier comment le Questionnaire devrait être utilisé. La finalisation de cette note explicative concernant le format du Questionnaire pour les Parties Contractantes figure également dans le Programme de Travail du Comité pour l'Exercice Biennal 2016-2017.

#### **II.2.5 Critères et lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier les situations actuelles ou potentielles de non-respect**

32. Sur cette base, le Comité a préparé des lignes directrices pour l'évaluation de Rapports afin d'identifier des cas effectifs ou potentiels de non-respect, sur la base d'indicateurs/de critères communs, établissant un ensemble commun de conditions pour l'évaluation du respect des obligations par les Parties Contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que les Décisions, Recommandations, mesures, Programmes et Plans d'Action adoptés par les Parties Contractantes, visant à uniformiser l'évaluation des Rapports soumis par les Parties Contractantes. La définition des critères et des indicateurs ou des lignes directrices pour l'évaluation de rapports aurait une valeur importante pour aider le Comité de Respect des Obligations et le Secrétariat à mener à bien les évaluations de rapports. Le Comité a appelé les composantes du PAM à travers le Secrétariat à le soutenir pour la finalisation du travail entrepris.

#### **II.2.6 Relation du Comité de Respect des Obligations avec le Bureau de la Convention de Barcelone**

33. Suite à la requête du Comité de Respect des Obligations, le Secrétariat a envoyé une lettre au Président du Bureau pour inviter un représentant du Comité de Respect des Obligations à participer en tant qu'observateur à la prochaine réunion du Bureau concernant les questions relatives au Comité. Le Président du Bureau a approuvé cette proposition et appelé le Président du Comité de Respect des Obligations à sa soixante-dix-neuvième réunion du Bureau, tenue à Ankara le 3-4 février 2015.

34. Durant ladite réunion, trois propositions ont été soumises par le Président du Comité de Respect des Obligations aux membres du Bureau. La première proposition concernait la présence d'un représentant du Comité en tant qu'observateur aux réunions du Bureau concernant les questions de

non-respect pour consolider la coopération et la collaboration entre le Comité, le Bureau et le Secrétariat; la deuxième concernait l'amendement de l'Article II, paragraphe 3 des Termes de Référence de la Convention de Barcelone par l'ajout d'un critère de respect à l'élection des membres du Bureau; finalement, la troisième concernait l'adoption d'une disposition pour le soutien régulier spécifique et dévoué au Comité de Respect des Obligations pour l'aider à mener à bien sa mission et le besoin y relatif de ressources humaines et financières.

### **II.2.7 Mise en œuvre du pouvoir d'initiative accordé au Comité de Respect des Obligations**

35. Suite à la demande du Comité de Respect des Obligations, le Secrétariat a présenté le document d'information (UNEP(DEPI)/MED CC.10/Inf.10) relatif au pouvoir d'initiative du Comité de Respect des Obligations. Cette nouvelle prérogative a été accordée au Comité par la Dix-huitième Réunion des Parties Contractantes en ajoutant le paragraphe 2a à la Section V de la Décision IG.17/2. Elle permet au Comité d'examiner, sur la base des rapports d'activités biennaux ou à la lumière de toutes les autres informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie Contractante dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et de lui demander d'apporter toute information complémentaire. Le document du Secrétariat a souligné que cette nouvelle compétence renforçait l'action du Comité et facilitait un lien direct entre le Comité lui-même et la Partie Contractante concernée par le cas de non-respect. Ce document a souligné également que ce nouveau pouvoir de saisine accordé au Comité était indépendant de celui du Secrétariat.

### **II.2.8 Présentation de projets de Recommandations à soumettre pour adoption à la Dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes**

36. Le Comité de Respect des Obligations, sur la base des résultats des discussions et des décisions adoptées lors de l'exercice biennal 2014-2015 et en vue de mettre en œuvre sa mission durant le prochain exercice biennal 2016-2017, a décidé d'adopter trois groupes de recommandations pour examen lors de la Dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes. Ces Recommandations font référence aux questions suivantes: a) le suivi de la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1, en particulier celle relative aux Parties qui n'ont pas soumis de Rapports; b) l'obligation de reporting en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone ; et finalement, c) le fonctionnement du Comité de Respect des Obligations.

## **III. Projet de Programme de Travail du Comité de Respect des Obligations pour l'Exercice Biennal 2016-2017**

37. Lors de sa onzième réunion, le Comité de Respect des Obligations a adopté son Programme de Travail pour l'Exercice Biennal 2016-2017. Ce Programme de Travail a réexaminé plusieurs points de son Programme précédent 2014-2015, qui constitue la substance des fonctions du Comité, notamment l'examen de toute saisine par les Parties Contractantes, les questions transférées au Comité par le Secrétariat ou l'examen des questions thématiques conformément au paragraphe 17 (c) des Procédures et Mécanismes de respect des obligations, l'élaboration et l'adoption du rapport et les recommandations du Comité.

**Appendice 2**  
**Projet de Décision IG.22/15**

**Respect des obligations, renouvellement des membres du Comité de respect des obligations, et Programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017**

**Projet de Décision IG.22/15**

**Respect des obligations, renouvellement des membres du Comité de respect des obligations, et Programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017**

*La dix-neuvième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée «La Convention de Barcelone»,*

*Rappelant* l'article 27 de la Convention de Barcelone

*Rappelant* la Décision IG.17/2, modifiée par les Décisions IG.20/1 et IG.21/1, relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ci-après dénommés «Procédures et mécanismes de respect des obligations», notamment ses paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 35, ainsi que la Décision IG.19/1 modifiée par la Décision IG.21/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations,

*Ayant pris connaissance* du rapport d'activité du Comité de respect des obligations, présenté par sa Présidente à la réunion des Parties contractantes conformément à la Section VI de la Décision IG.17/2 pour l'exercice biennal 2014-2015,

*Rappelant* que le Comité de respect des obligations a pour rôle principal d'évaluer des situations actuelles ou potentielles de non-respect ou des questions générales de non-respect par les Parties contractantes et en conséquence de conseiller et d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations ainsi que celles des réunions des Parties contractantes, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

*Prenant acte avec satisfaction* de l'exécution par le Comité de respect des obligations, au cours de ses trois réunions de son Programme de travail pendant la période 2014-2015 couverte par son rapport,

*Soulignant* la nécessité pour les Parties contractantes de s'acquitter dans les délais requis et avec précision de leurs obligations de rapport en utilisant le formulaire de rapport disponible en ligne sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que les décisions de la Réunion des Parties contractantes,

*Prenant acte* avec préoccupation que le nombre des Parties contractantes qui n'ont pas soumis leur rapport dans les délais ou pas du tout, ou avec des informations partielles est en augmentation régulière depuis le Biennium 2012-2013,

*Prenant acte également* qu'en dépit de la mise en place d'un système rapports en ligne visant à faciliter le renseignement et l'envoi des Rapports, le nombre de rapports manquants ou incomplets pour le Biennium 2012-2013 a continué à augmenter,

*Attirant l'attention* sur cette situation factuelle qui prive la Réunion des Parties contractantes de d'évaluer les rapports conformément à l'article 18-2-ii de la Convention de Barcelone,

*Prenant également note* du Rapport d'Activités du Comité de Respect des Obligations 2014 2015 figurant à l'Annexe I de la présente Décision,

**Adopte** les Recommandations du Comité de Respect des Obligations figurant à l'Annexe II de la présente Décision relatives à la mise en œuvre de la Décision IG.21/1, à facilitation du système des rapports et au son fonctionnement,

***Demande*** à nouveau à toutes les composantes du PAM de fournir au Comité de respect des obligations toutes informations utiles; le soutien et l'assistance technique nécessaire pour l'aider à exercer ses responsabilités et, en particulier, pour faire une meilleure évaluation des Rapports soumis par les Parties contractantes et de vérifier leur contenu ainsi que d'évaluer des cas actuels ou potentiels de non-respect ou des questions générales de conformité soumis par les Parties contractantes,

***Demande*** au Comité de respect des obligations d'examiner, conformément au paragraphe 17, alinéa b) et c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations,

***Adopte*** le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017, figurant à l'Annexe III de la présente décision,

***Élit et/ou renouvelle*** au Comité de respect des obligations les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'Annexe IV de la présente Décision, conformément aux Procédures définies par la Décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations modifiée par la Décision IG.20/1.

### **Recommandations du Comité de respect des obligations pour examen à la CdP19**

Le Comité de Respect des Obligations appelle les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone à prendre les mesures nécessaires en vertu de la section ‘‘Mesures’’ de la Décision IG.17/2 ‘‘Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier:



**A - Suivi de la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1 de la Dix-huitième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes concernant les Parties qui n'ont pas soumis leurs Rapports**

1. Tenir compte de la situation spécifique de chaque Partie Contractante dans l'évaluation des mesures de suivi à prendre conformément au paragraphe 1 de la Décision IG. 17/2, également applicable en cas de non-respect;
2. Appeler les Parties Contractantes concernées à respecter leurs obligations pour la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1 afin de se conformer à l'Article 26 de la Convention de Barcelone; en particulier, les Gouvernements des Parties Contractantes qui ont échoué à plusieurs reprises à se conformer aux obligations de reporting, qui pourraient recevoir une caution adressée par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 34 (a) de la Décision IG. 17/2;
3. Amender l'Article II, para. 3 des Termes de Référence du Bureau des Parties Contractantes, ajoutant un critère de conformité dans l'élection des membres du Bureau; particulièrement, ajouter après les mots "*et une présence régulière à la réunion des Parties Contractantes*" les mots suivants "*et le respect de leurs obligations conformément à la Convention, l'Article 26 en particulier*".
4. Envisager, conformément au paragraphe 33 (d) des Procédures et Mécanismes de Respect des Obligations, la publication de cas de non-respect, concernant la non-soumission de rapports nationaux conformément à l'Article 26 de la Convention par les Parties Contractantes, nommément l'Algérie, Malte, Monaco et la Tunisie, malgré les communications répétées par le Comité de Respect des Obligations adressées aux Parties concernées par cette question.

**B - Système des rapports en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone.**

1. Appeler le Secrétariat à développer un format de reporting révisé qui soit plus simple et plus court et éviter la duplication d'informations, tenant compte des commentaires des Parties Contractantes et du Comité de respect des obligations. Il devrait également accorder plus d'espace aux Parties Contractantes pour fournir des informations concernant les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre;
2. Rappeler le Secrétariat de traiter directement avec la Partie Contractante de toute difficulté qui émergerait des Rapports périodiques mentionnés à l'Article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties;
3. Appeler INFO/CAR à assurer la disponibilité en ligne des données comprises dans les Rapports afin de permettre l'accessibilité et la transparence des informations environnementales.

**C - Fonctionnement du Comité de Respect des Obligations.**

1. Décider de la participation régulière, en tant qu'observateur, du Président du Comité de Respect des Obligations ou de son représentant/sa représentante aux Réunions du Bureau des Parties Contractantes pour mieux partager les préoccupations relatives aux questions de respect des obligations et suivre les mesures prises par les Parties Contractantes en cas de non-respect et, en général, mieux consolider la coopération et la collaboration entre le Comité, le Bureau et le Secrétariat;
2. Assurer une participation régulière en tant qu'observateur d'un représentant approprié du Comité de Respect des Obligations à ces réunions des Composantes du MAP portant sur le travail et la mission dudit Comité;

3. Appeler les Composantes compétentes du PAM à assurer le soutien et l'assistance technique nécessaires au Comité de Respect des Obligations pour mieux évaluer les Rapports;
4. Appeler le Secrétariat à apporter un soutien régulier spécifique et dévoué au Comité de Respect des Obligations pour mener à bien sa mission et subvenir à son besoin en ressources humaines et financières appropriées.

**Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal  
2016-2017**

**Programme de Travail du Comité de Respect des Obligations pour l'Exercice Biennal 2016-2017**

Le Comité de respect des obligations mettra en œuvre les activités suivantes au cours de l'exercice biennal 2016-2017:

1. Examiner des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
2. Examiner des saisines éventuelles effectuées par le Secrétariat conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
3. Analyser des questions générales de non-respect des obligations conformément aux paragraphes 17 b et c des Procédures et mécanismes de respect des obligations découlant des rapports soumis par les Parties contractantes pour les exercices 2012-2013 et 2014-2015;
4. Considérer, à l'initiative du Comité, toute difficulté rencontrée par une Partie Contractante dans l'application de la Convention et de ses Protocoles conformément au paragraphe 23 bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations.
5. Analyser des questions plus générales demandées par la réunion des Parties contractantes en application du paragraphe 17 alinéa c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, y compris l'examen approfondi des questions soulevées par les composantes du PAM sur l'application des Protocoles;
6. Poursuivre l'examen des propositions visant au renforcement du Comité dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
7. Suivre la détermination des critères de recevabilité des sources d'informations pertinentes (Article 23 bis de la Décision IG. 17/2 relative au Pouvoir d'Initiative du Comité de Respect des Obligations) ;
8. Elaborer une note explicative pour le format de reporting révisé de la Convention de Barcelone et ses Protocoles (sujette à l'adoption du nouveau format par la 19<sup>ème</sup> Conférence des Parties).
9. Analyser l'efficacité de l'application des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone en tenant compte de l'information en retour des Parties concernant les modalités selon lesquelles le rôle d'appui du Comité pourrait être amélioré;
10. Examiner, en étroite coordination avec les Composantes du PAM, les éventuelles difficultés dans l'interprétation des dispositions des Protocoles, pour considération à la Réunion des Parties Contractantes.
11. Apporter une opinion sur l'évaluation menée par le Secrétariat avec l'aide d'une expertise légale appropriée, concernant l'étendue de la nature juridiquement contraignante pour les Parties Contractantes des programmes de mesures et leurs calendriers de mise en œuvre tels qu'adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone.
12. Développer et adopter le Rapports d'Activités et les recommandations du Comité pour l'Exercice Biennal de 2016-2017 pour adoption par la vingtième Réunion des Parties contractantes.